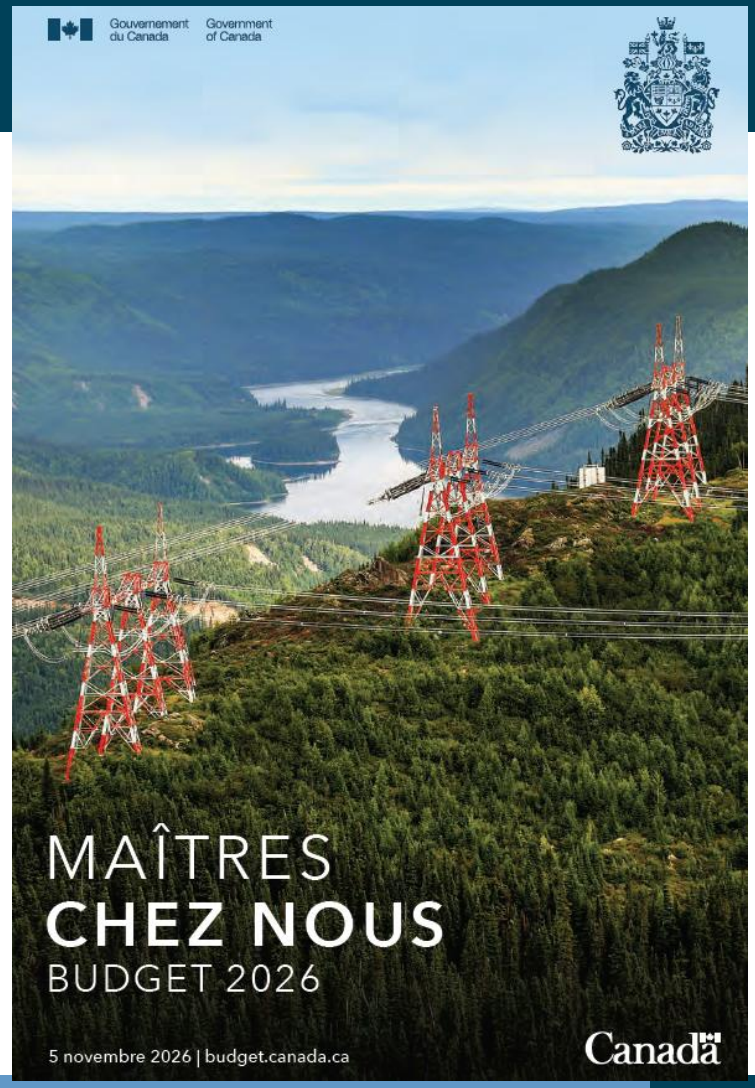
Chaire en fiscalité et en finances publiques

6 novembre 2026

Préparé par l'Équipe de la Chaire

Regard sur le Budget fédéral 2026

Faits saillants de finances publiques et de politique fiscale





Luc Godbout, titulaire de la Chaire

À l'approche de chaque budget, on tente d'anticiper son contenu. Ainsi, à la lumière des annonces avant la présentation du budget fédéral, dont la Mégadéduction à la productivité, on pouvait s'attendre à une détérioration des soldes budgétaires. Surprise! Les déficits ne se détériorent pas; annuellement, ils tournent toujours entre 53 et 63 G$. Ce qui surprend le plus, toutefois, c'est que, depuis le printemps, les revenus et les dépenses offrent une embellie de 158 G$ sur 5 ans! Si le cumul des déficits n'est réduit que de 7 G$ sur la même période, c'est que les nouvelles initiatives utilisent la quasi-totalité de la marge de manœuvre dégagée.

Par exemple, devant l'enjeu de l'itinérance, une enveloppe significative de 11 G$ a été annoncée. Évidemment, le tout devra être coordonné avec les provinces dans le respect des champs de compétence. Toujours sous l'angle des relations fédérales-provinciales, malgré le souhait des provinces pour la poursuite de la croissance des transferts pour la santé à 5 % au-delà de 2027-2028, aucun signal n'a été donné en ce sens.

La fiscalité connaît aussi de nombreux changements, d'importance très variable. Si on n'avait pas vendu la mèche à l'avance, l'élément marquant de ce 2e budget du gouvernement Carney aurait assurément été la Mégadéduction permanente à la productivité. Mais il y a encore plus pour favoriser l'investissement, dont une exonération de gains en capital jusqu'à 15 M$ par particulier par entreprise admissible. On élargit aussi la portée du crédit pour la recherche et le développement.

Enfin, soulignons que la marge de manœuvre sert aussi à offrir un montant ponctuel en janvier 2027 aux bénéficiaires de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels (anciennement crédit pour la TPS) au coût de 4 G$. Rappelons qu'outre la bonification de cette nouvelle allocation à partir de juillet 2026, un autre supplément avait été annoncé en janvier et versé en juin 2026.

Faits saillants – Budget fédéral

1. Croissance économique légèrement plus faible que prévu à la Mise à jour du printemps 2026 et 2027 (1,0 % et 1,7 %), mais un peu plus élevée pour le reste de la période
2. Taux d'inflation plus élevé que prévu à la Mise à jour du printemps 2026 pour 2026 et 2027, mais toujours dans la fourchette cible
3. Déficits légèrement plus bas que prévu au Budget 2025 ou qu'à la Mise à jour du printemps 2026, et ce, chaque année du cadre
4. Cible budgétaire qui vise l'élimination du déficit de fonctionnement (excluant les investissements en capital) d'ici 2028-2029 : respectée et même devancée à l'année 2027-2028
5. Autre cible budgétaire aussi respectée; diminution du déficit en pourcentage du PIB, qui passerait de 1,8 % du PIB en 2026-2027 à 1,3 % en 2030-2031
6. Croissance annuelle moyenne des revenus de 3,6 % sur la durée du cadre (entre 2025-2026 et 2030-2031), et de 3,8 % pour les charges (sans les intérêts sur la dette). De 2026-2027 à 2030-2031, la croissance annuelle moyenne des revenus (3,9 %) surpasse celle des charges (2,5 %)
7. De nouvelles initiatives de 142 G$ indiquées au budget, soit presque l'équivalent de la marge de manœuvre dégagée depuis la Mise à jour du printemps 2026

Faits saillants – Budget fédéral

8. Mesuré en pourcentage des revenus fiscaux, le poids du service de la dette passerait de 10,2 % en 2025-2026 à 13,6 % en 2030-2031; il était de 5,9 % en 2021-2022
9. Le poids de la dette fédérale est de son côté plutôt stable, autour de 40,2 %
10. De nombreuses mesures fiscales touchant les particuliers, notamment des bonifications de prestations : Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels (ACEBE), Allocation canadienne pour les travailleurs (renommée), crédit canadien pour proche aidant devenu remboursable
11. Des simplifications et changements administratifs toucheront aussi notamment les particuliers, dont la date limite de production de la déclaration de revenus et du paiement du solde modifiée pour tous; le 15 mai
12. Des mesures fiscales touchant les sociétés sont également incluses au Budget 2026, dont élargissement et prolongation des crédits d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre et dans les technologies propres, élargissement du crédit RSDE et du crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique et la mégadéduction pour la productivité
13. Des mesures fiscales touchant la fiscalité internationale s'ajoutent

Contenu

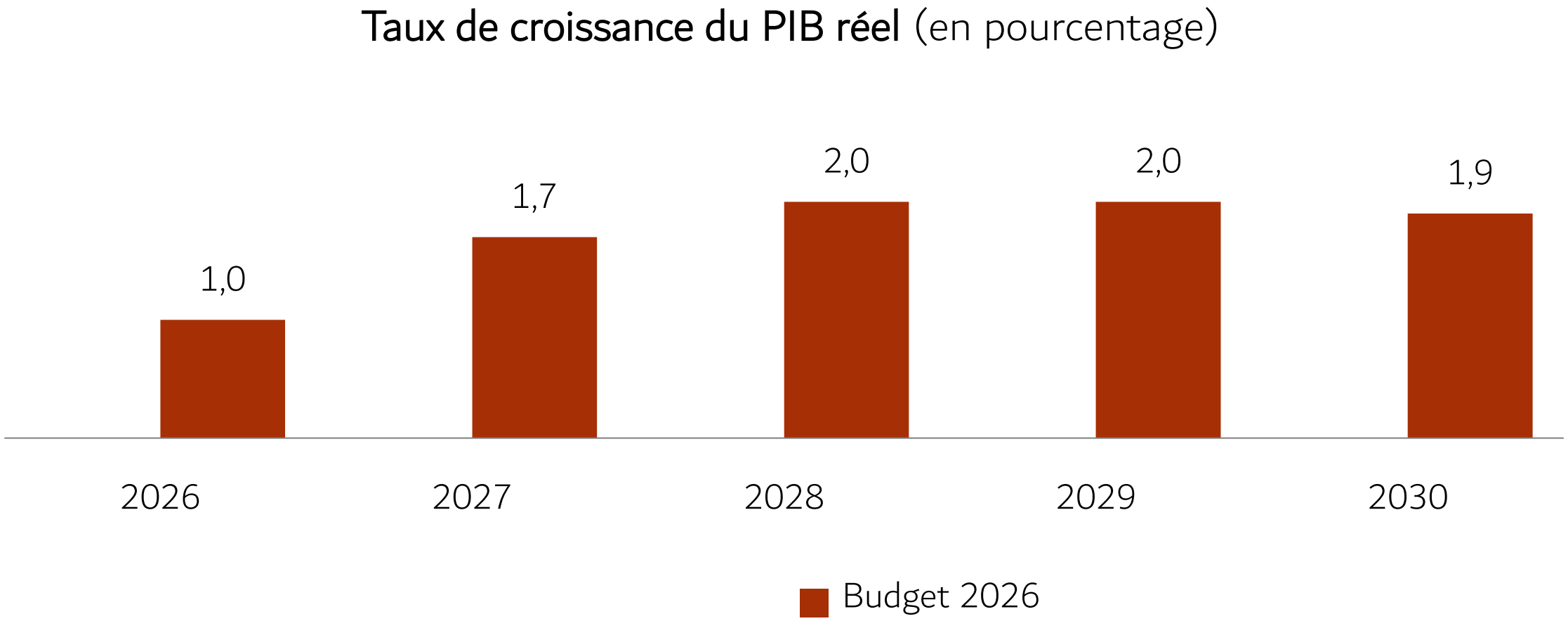
L'économie	6
Les finances publiques	15
Mesures fiscales touchant les particuliers	32
Mesures fiscales touchant les sociétés	51
Mesures relatives aux taxes à la consommation	61
Mesures fiscales internationales	64
Harmonisation	70
Et …	73

Note : Sauf indication contraire, les informations du présent Regard CFFP sont tirées de Gouvernement du Canada (2026) *Maîtres chez nous. Budget 2026.*

Faits saillants
Budget fédéral 2026
L’économie

Perspectives économiques – Évolution du PIB réel canadien

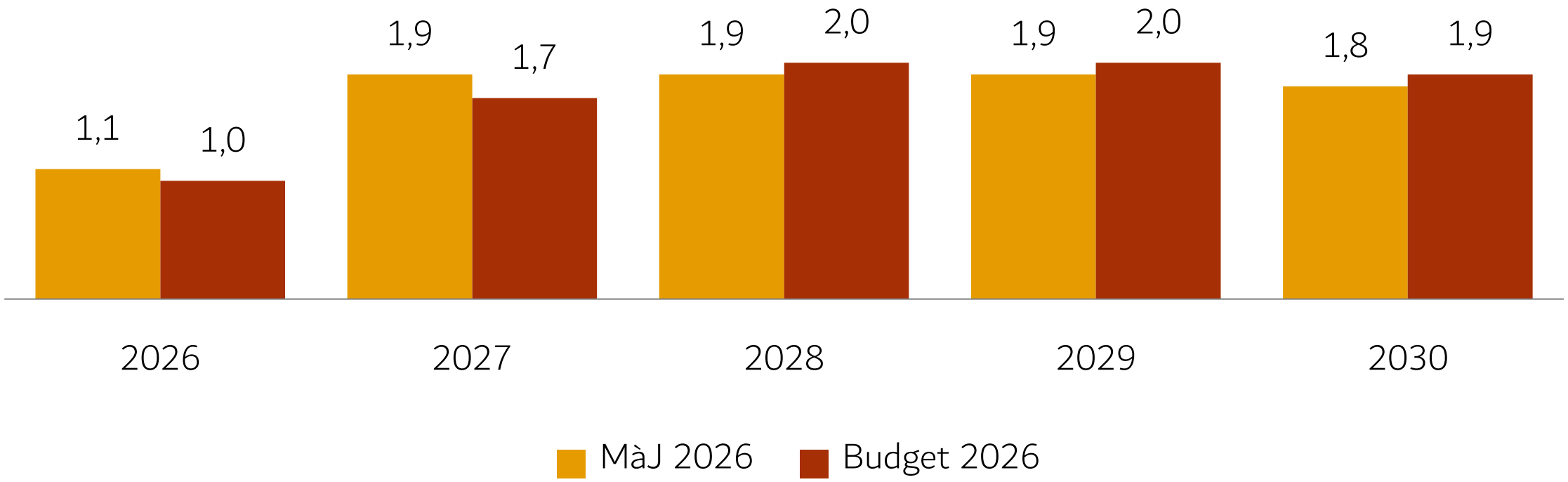
- La prévision de croissance de 1 % pour 2026, 1,7 % pour 2027 et 2 % pour 2028 et 2029
- Le PIB nominal devrait, quant à lui, croître de 5,6 % en 2026 et de 3,7 % en 2027



Perspectives économiques – Évolution du PIB réel canadien

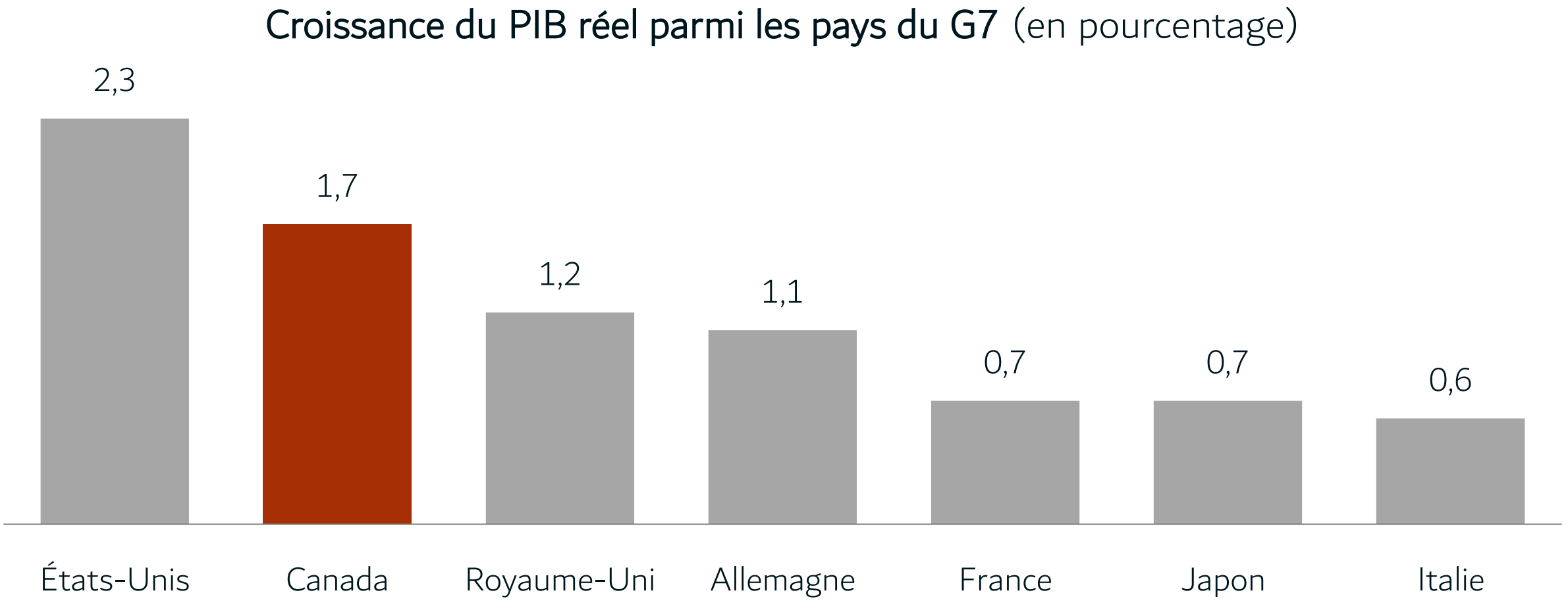
- Prévision de croissance économique en 2026 de 1 % est légèrement plus faible que celle de 1,1 % prévue à la Mise à jour du printemps 2026
- Perspective de croissance économique plus faible pour 2027, mais un rattrapage les année suivantes

Taux de croissance du PIB réel (en pourcentage)



Perspectives économiques – Évolution du PIB réel canadien

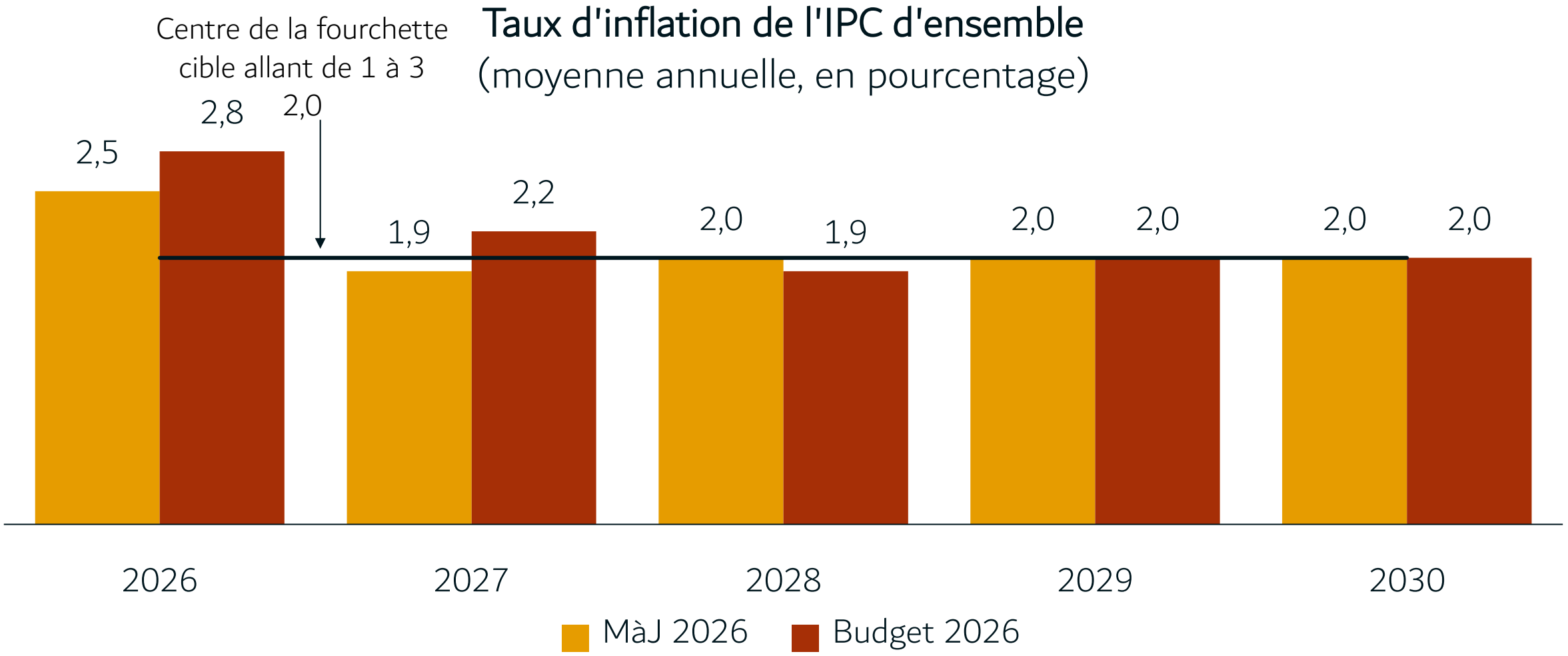
- Canada, deuxième plus forte croissance parmi les pays du G7 en 2027 selon les prévisions du FMI



Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2026

Perspectives économiques – Indice des prix à la consommation (IPC)

- Inflation plus élevée que prévu à la Mise à jour du printemps 2026 pour 2026 et 2027, mais toujours dans la fourchette cible toute la période

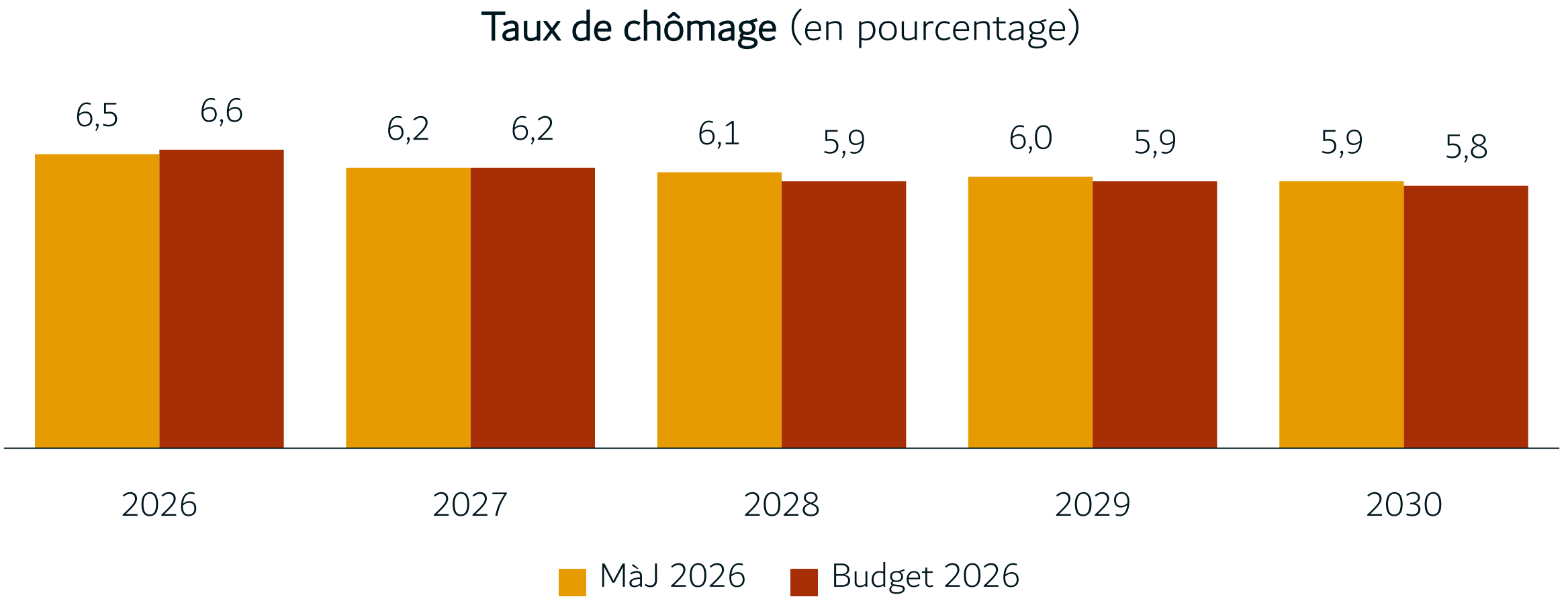


Renouvellement du cadre de politique monétaire

- Le 5 novembre, le gouvernement du Canada et la Banque du Canada ont convenu de **renouveler la cible de maîtrise de l'inflation** :
 - Cible d'inflation maintenue à 2 % (dans une fourchette de 1 % à 3 %)
 - Flexibilité conservée pour réagir aux chocs économiques tout en ramenant l'inflation à 2 %
 - Entente renouvelée pour 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2031

Perspectives économiques – marché du travail

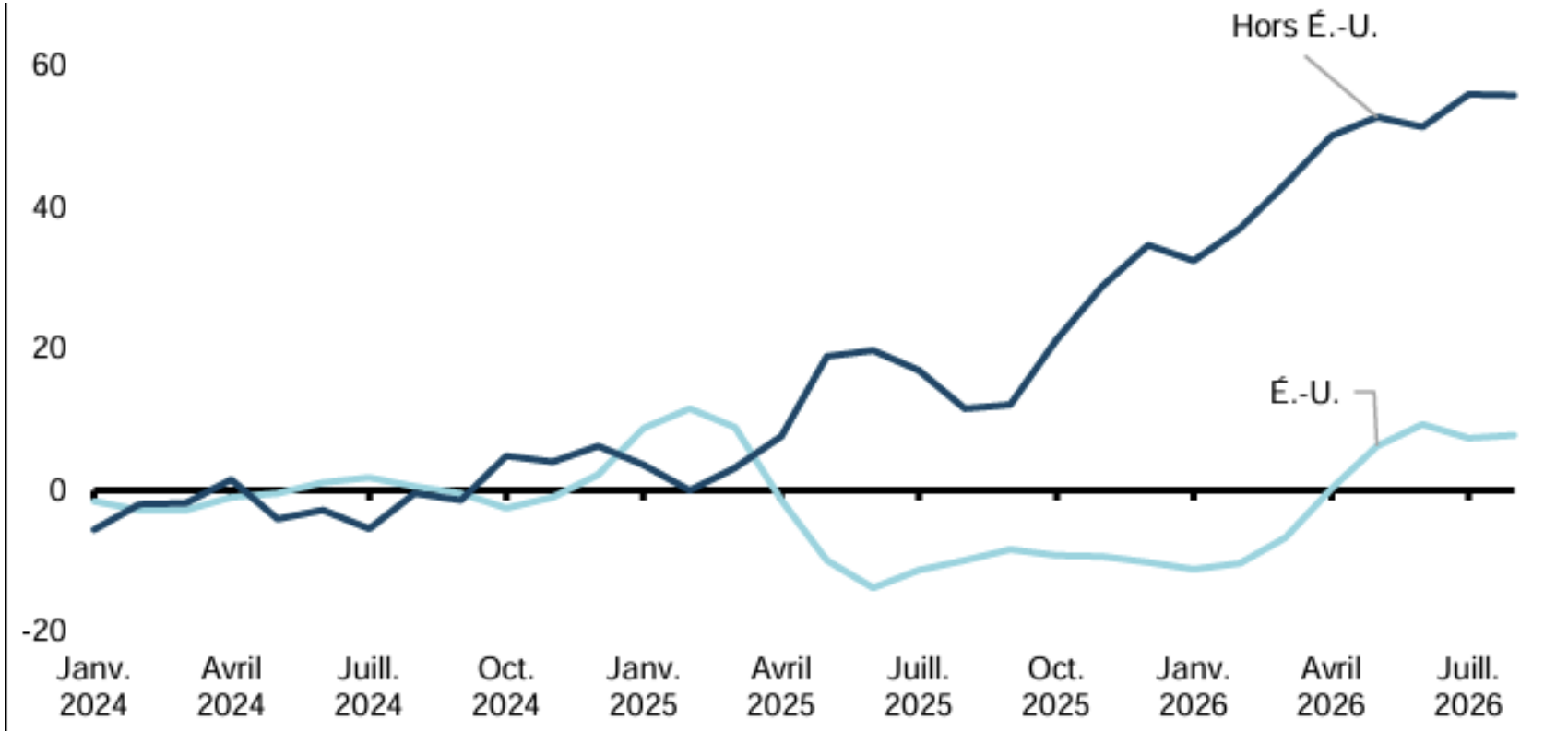
- Taux de chômage pour 2026 devrait s'établir à 6,6 %, puis diminuer jusqu'à 5,8 % en 2030
- Après 2028, taux de chômage prévu au Budget 2026 plus faible qu'à la Mise à jour du printemps 2026, bien que plus élevé qu'anticipé pour 2026



Exportations

- Exportations hors États-Unis en croissance, augmentation de plus de 50 %

Variation des exportations nominales de biens, par rapport à la moyenne de 2024
(en pourcentage)



Nota – Le dernier point de données correspond à août 2026. Données calculées sur la base de la balance des paiements (valeur nominale), selon une moyenne sur trois mois.
Source : Statistique Canada

On retient quoi ?

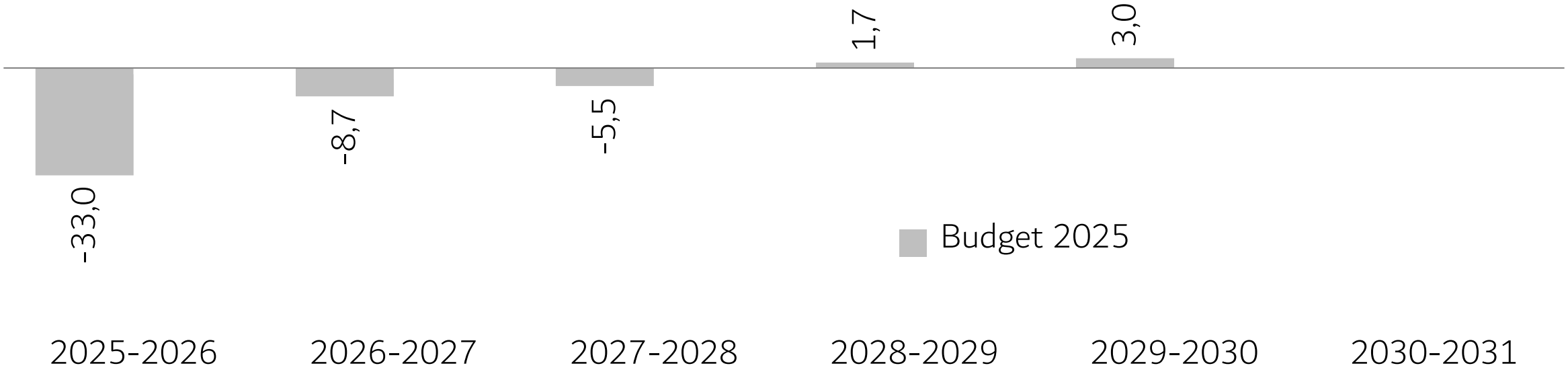
- Croissance économique qui devrait s’améliorer d’année en année
- Inflation plus élevée que prévue pour 2026 et 2027, mais dans la fourchette cible de la Banque du Canada
- Entente sur la cible de maîtrise de l’inflation renouvelée pour 5 ans, jusqu’au 31 décembre 2031

Faits saillants
Budget fédéral 2026
Les finances publiques

Solde budgétaire fédéral

CIBLE BUDGÉTAIRE 1 (établie en 2025) = Équilibre entre les dépenses de fonctionnement courantes et les revenus d'ici 2028-2029

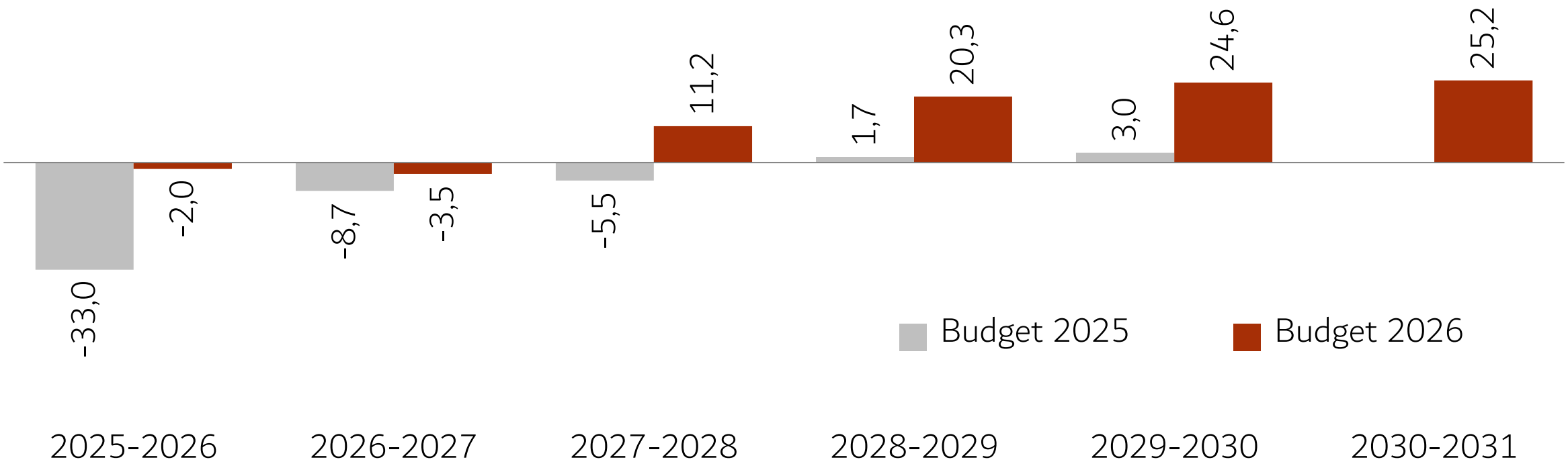
Solde de fonctionnement (en milliards $)



Solde budgétaire fédéral

CIBLE BUDGÉTAIRE 1 (établie en 2025) = Équilibre entre les dépenses de fonctionnement courantes et les revenus d'ici 2028-2029

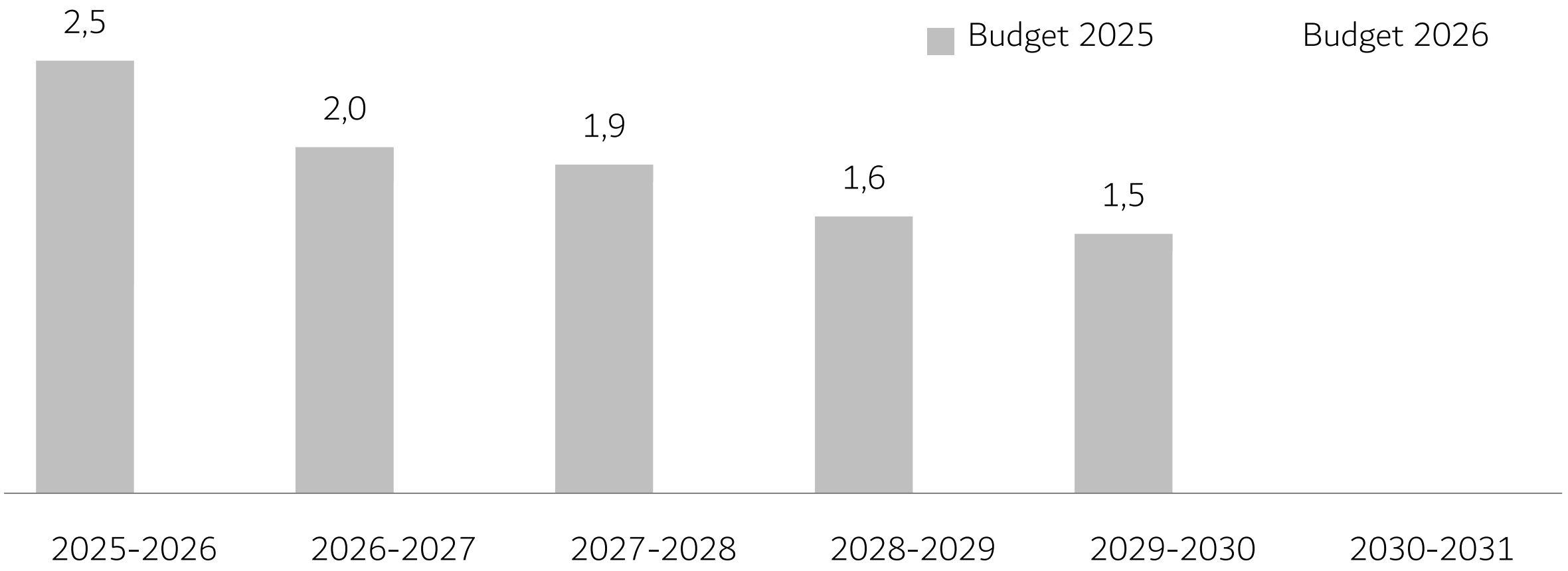
Solde de fonctionnement (en milliards $)



Solde budgétaire fédéral

CIBLE BUDGÉTAIRE 2 (établie en 2025) = Déficit en proportion de l'économie en diminution

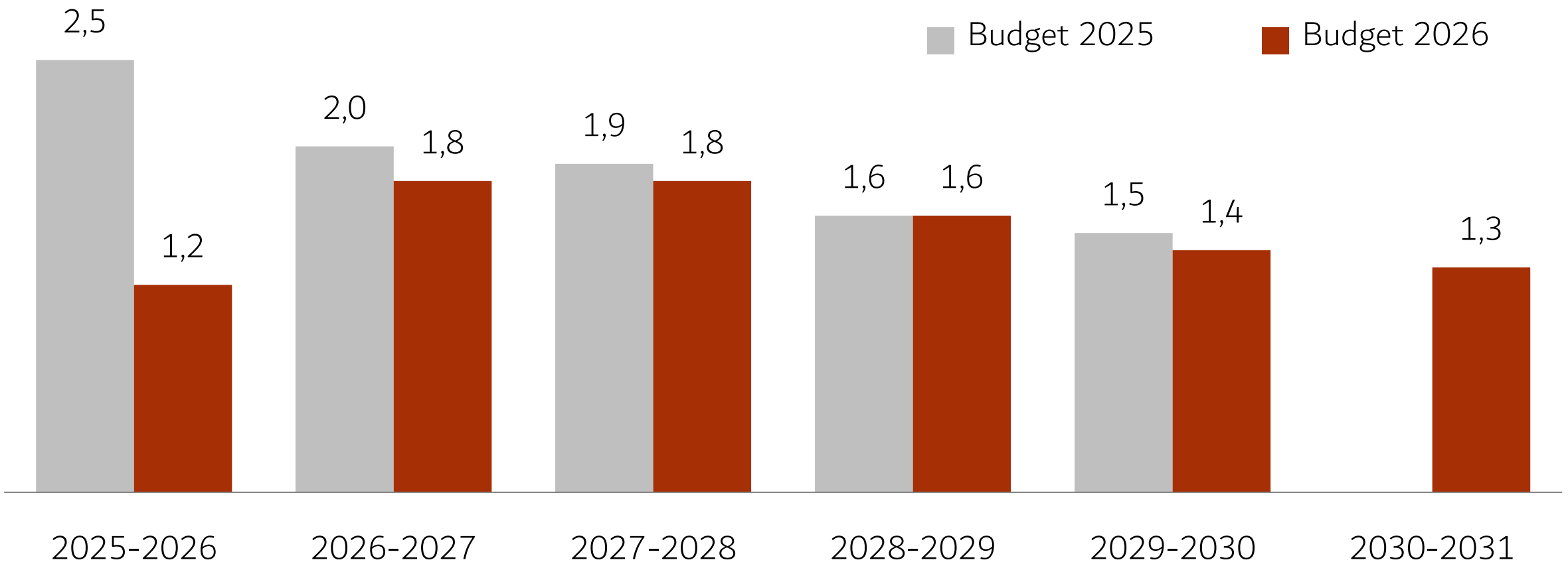
Déficit budgétaire (en pourcentage du PIB)



Solde budgétaire fédéral

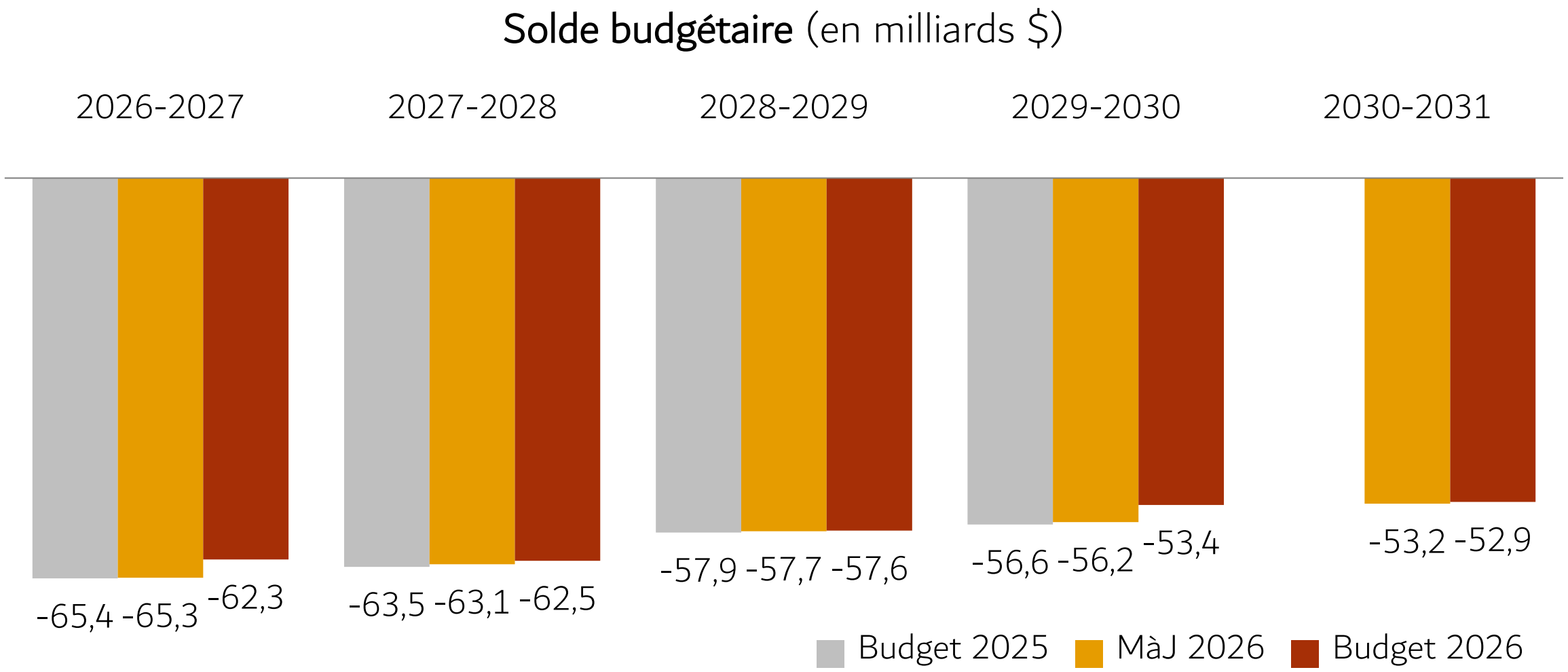
CIBLE BUDGÉTAIRE 2 (établie en 2025)= Déficit en proportion de l'économie en diminution

Déficit budgétaire (en pourcentage du PIB)



Solde budgétaire fédéral

- Pour tout le cadre financier, les déficits sont très légèrement inférieurs à ceux prévus au Budget 2025 et à la Mise à jour du printemps 2026

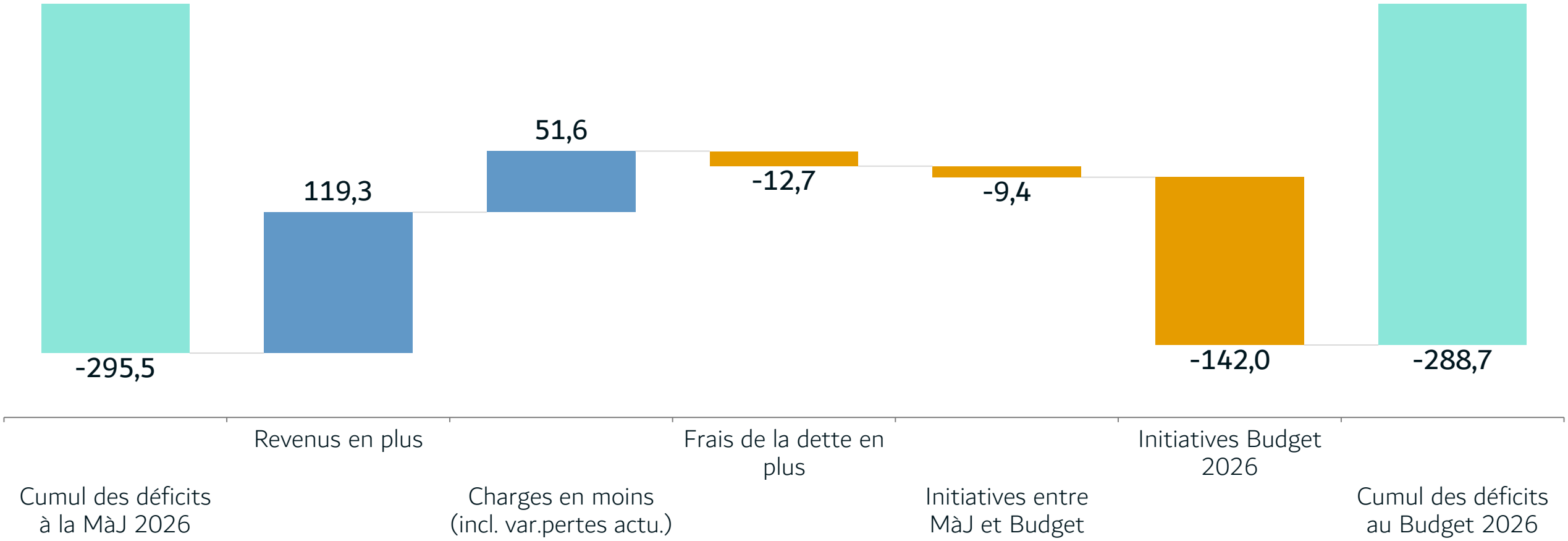


Une marge de manœuvre utilisée pour de nouvelles initiatives

- Entre la MàJ et le budget, une embellie de 2026-2027 à 2030-2031 de 158,2 G$
- De nouvelles initiatives de 151,4 G$ (9,4 G$ depuis la MàJ et 142 G$ au Budget 2026)

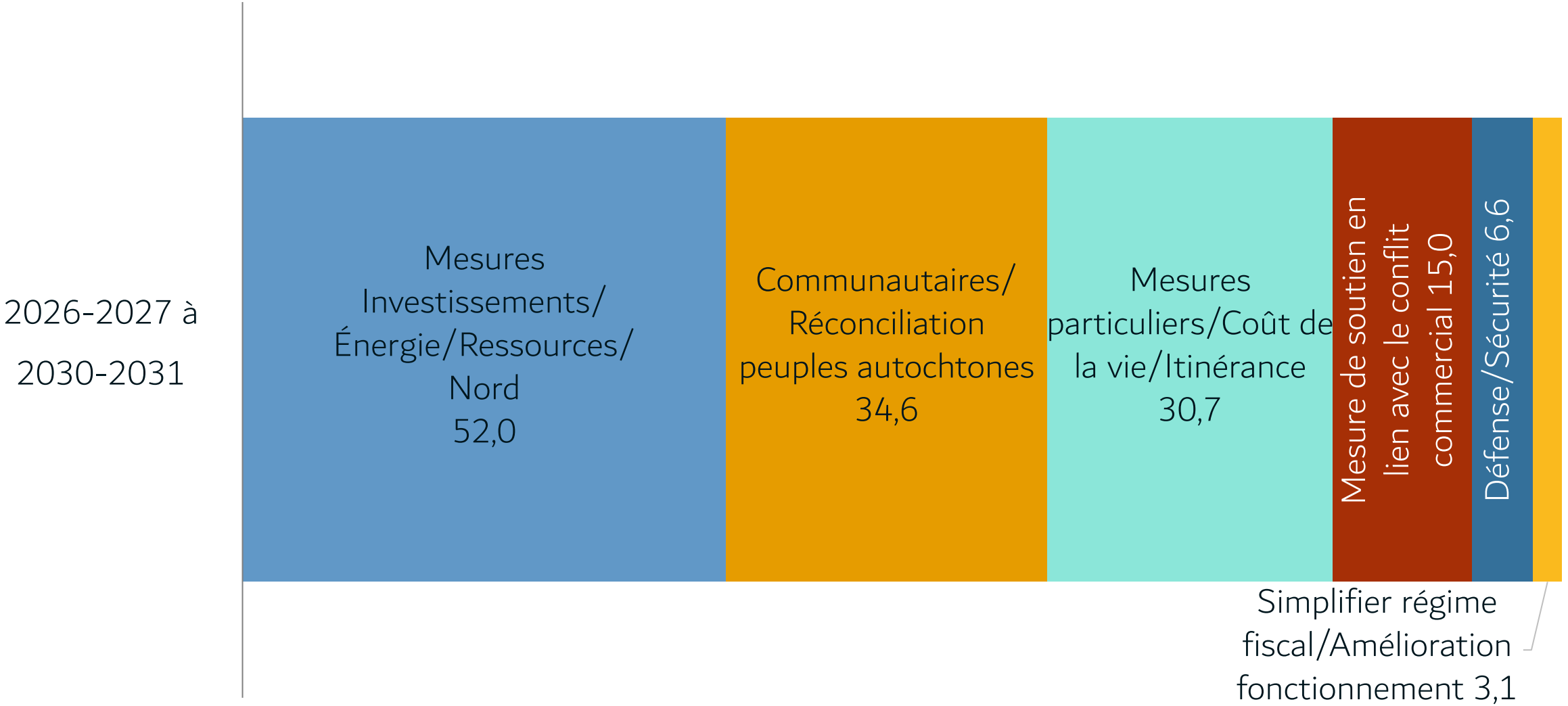
Évolution de la situation économique et budgétaire 2026-2027 à 2030-2031

(en milliards $)



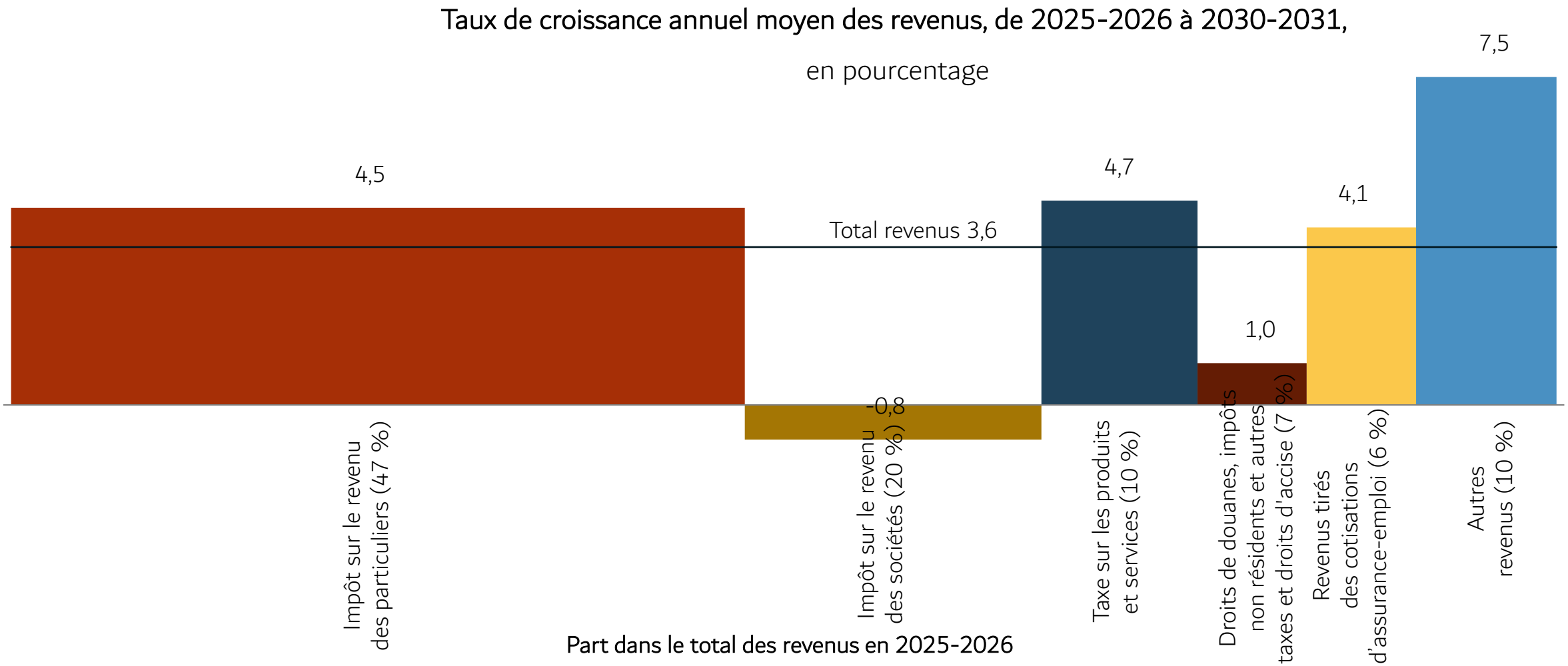
Initiatives du Budget 2026 (en G$)

- 142 G$ d'initiatives de 2026-2027 à 2030-2031



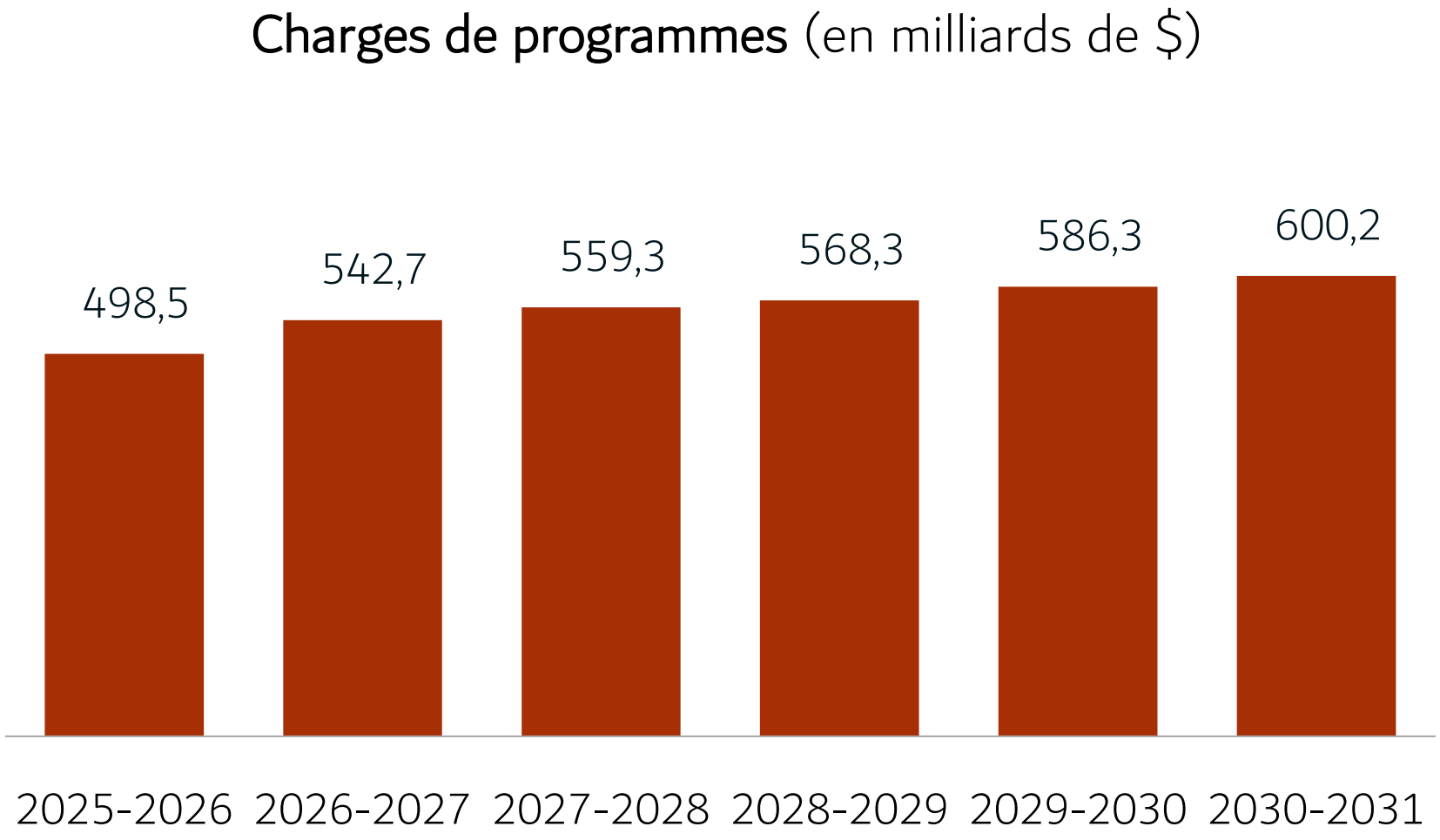
Revenus

- Croissance annuelle moyenne des revenus sur la période du cadre financier varie selon la source
- Sans la Mégadéduction à la productivité, l'impôt des sociétés auraient crû en moyenne de 1 %



Dépenses fédérales

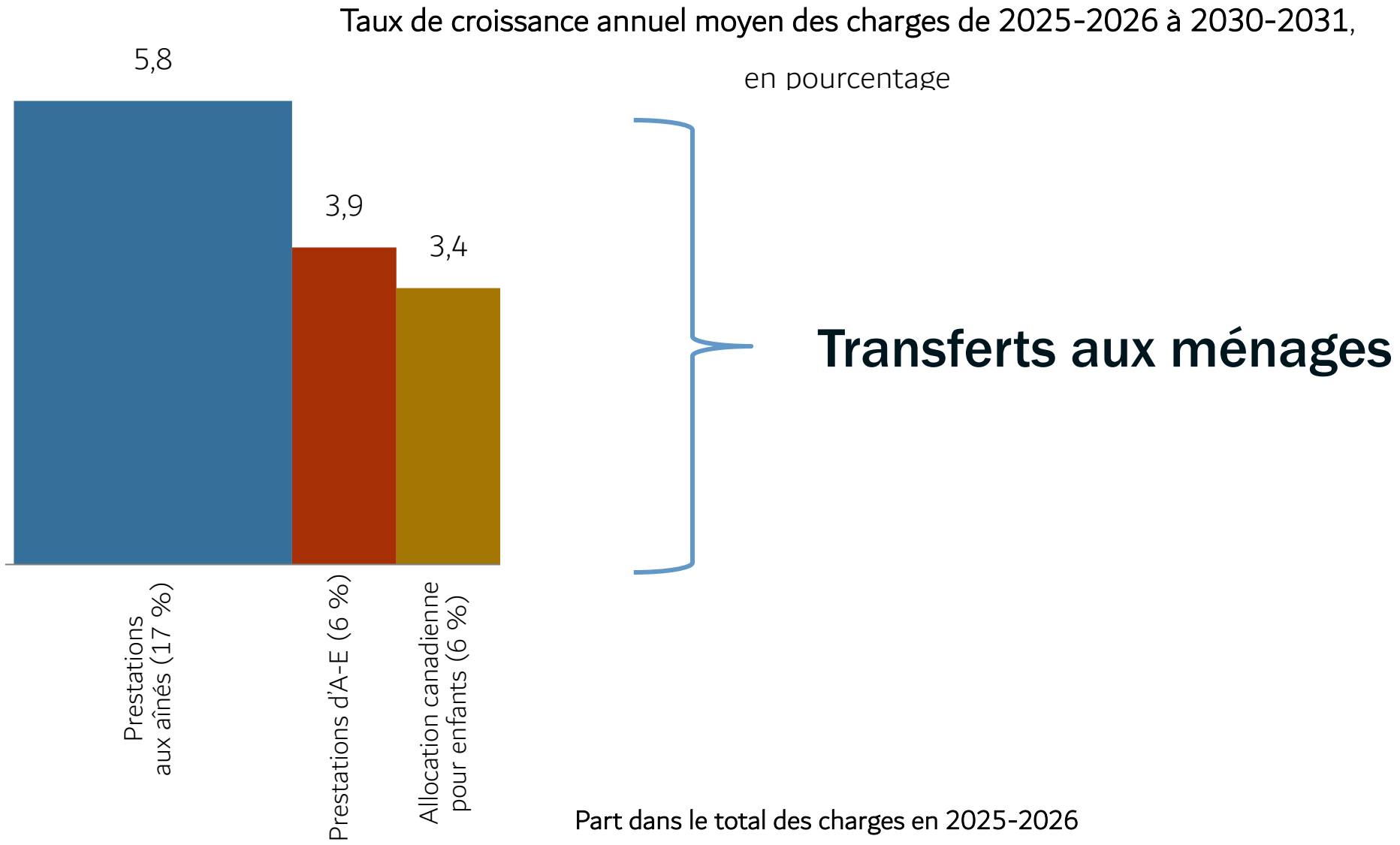
- Taux de croissance annuel moyen des charges de programmes sur l'ensemble de la période serait de 3,8 %
- Ce taux est gonflé par la croissance plus importante entre 2025-2026 et 2026-2027, soit 8,9 %



Note : Excluant les pertes actuarielles

Dépenses fédérales

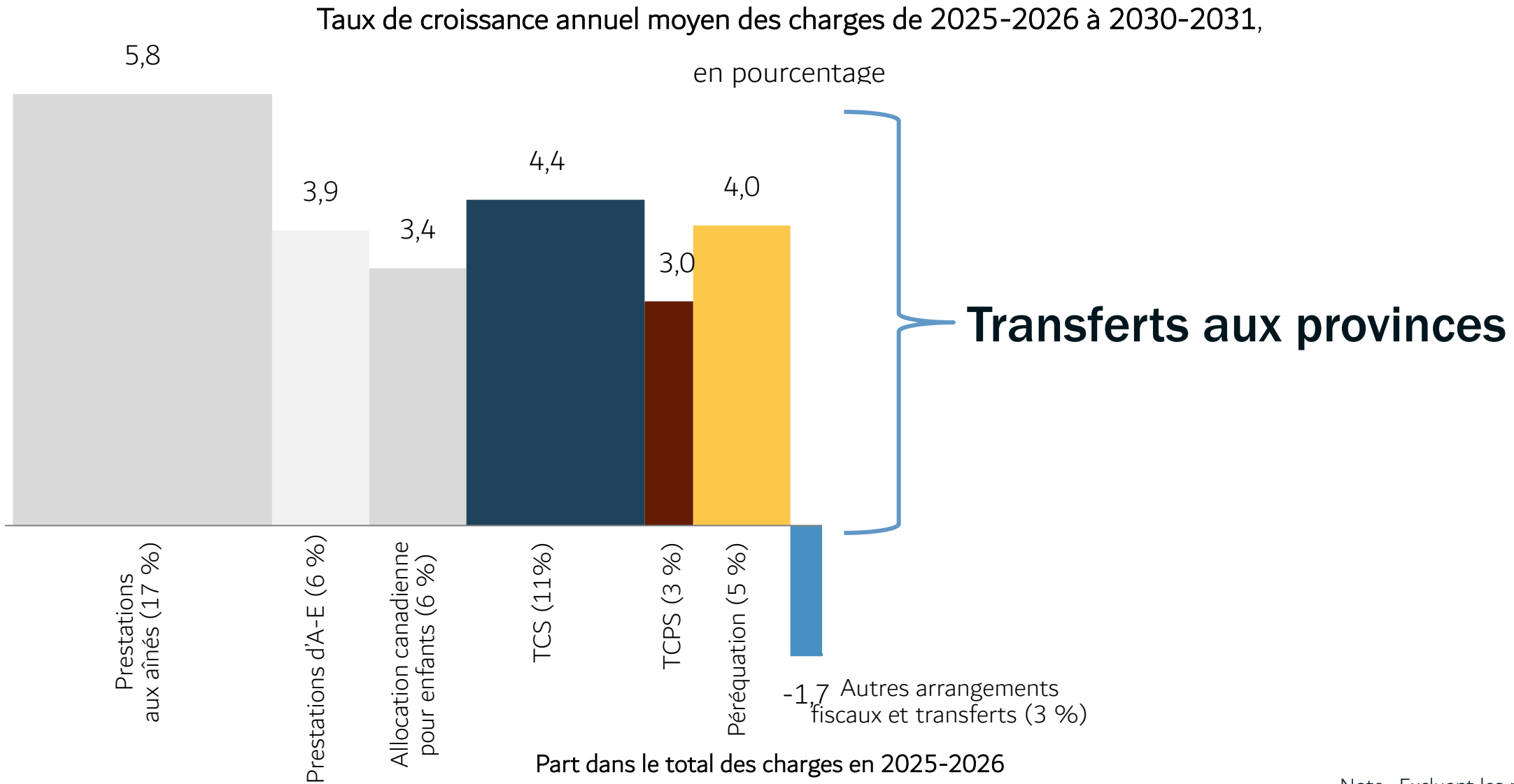
- Le taux de croissance annuel moyen varie selon la dépense



Note : Excluant les pertes actuarielles

Dépenses fédérales

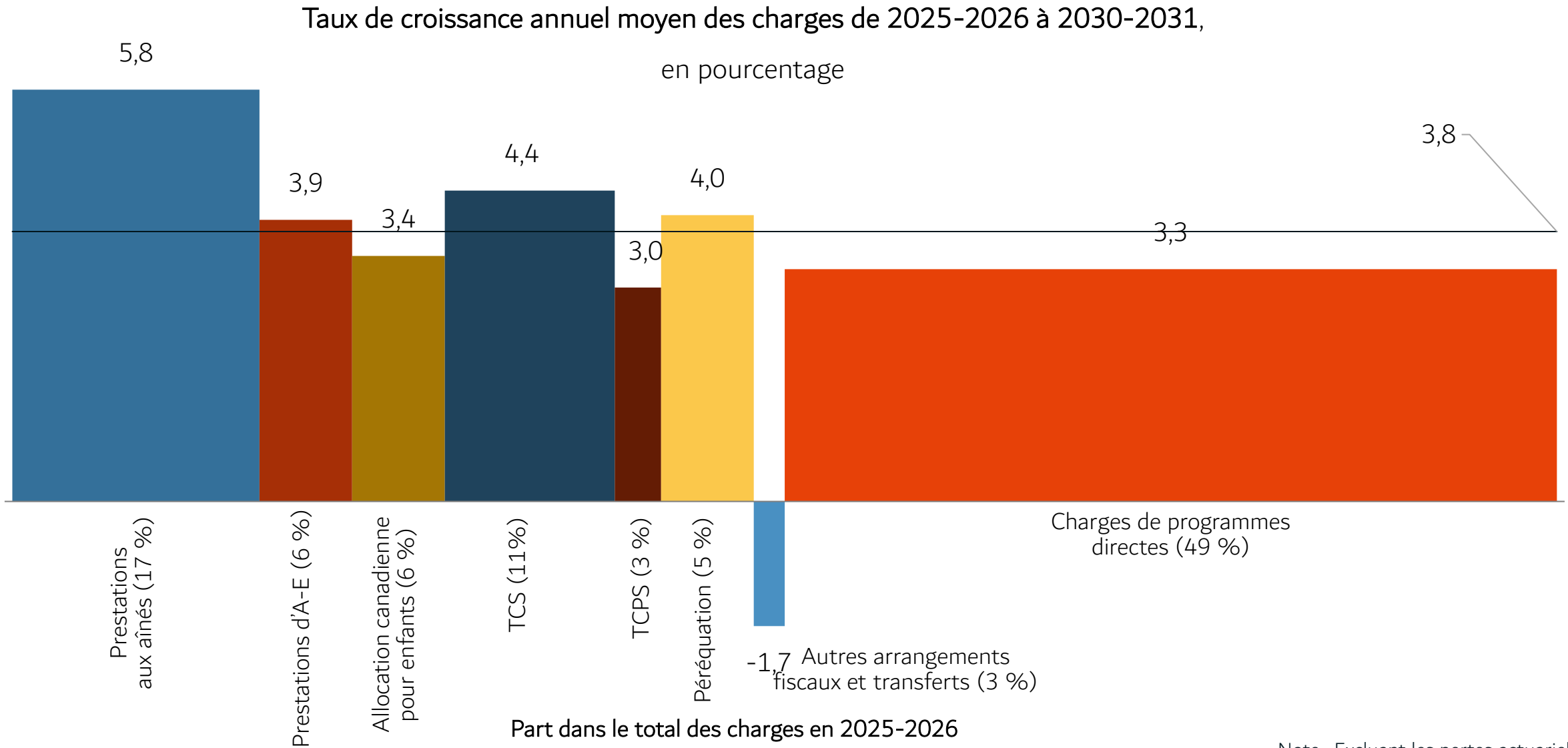
- Le taux de croissance annuel moyen varie selon la dépense



Note : Excluant les pertes actuarielles

Dépenses fédérales

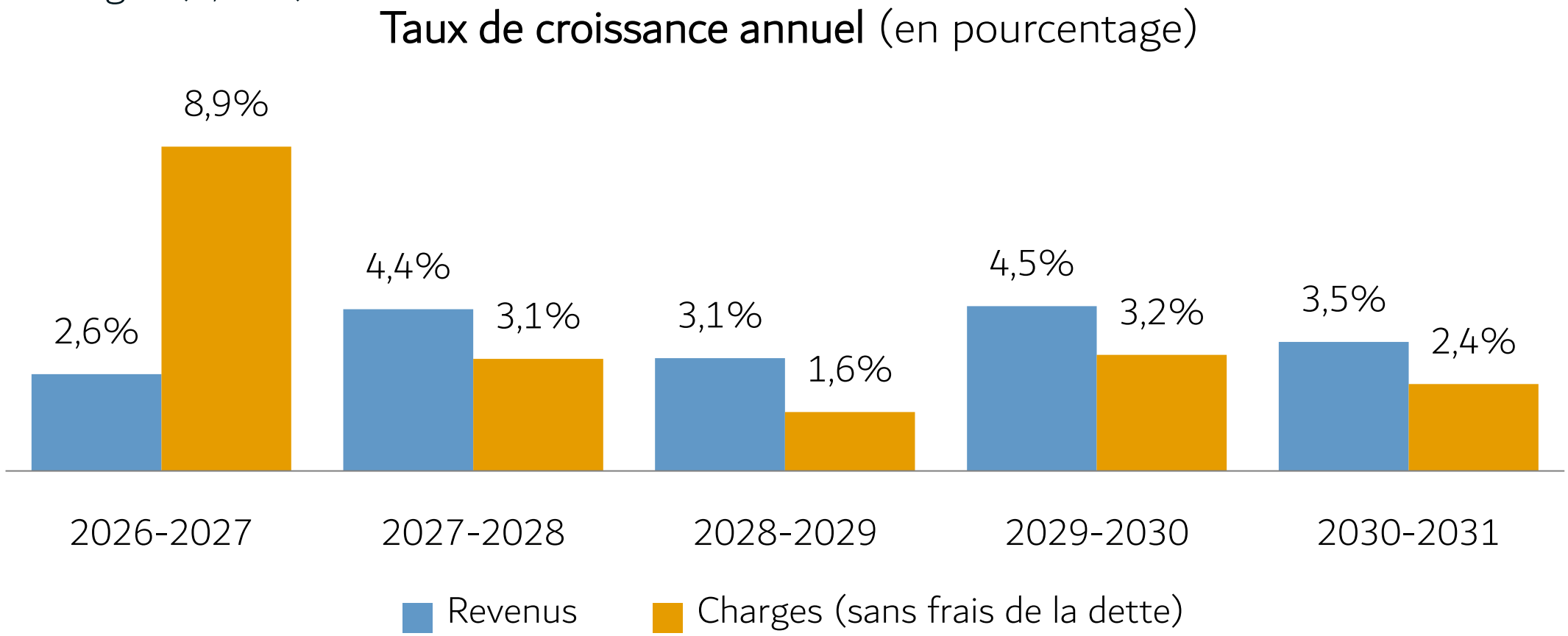
- Le taux de croissance annuel moyen varie selon la dépense



Note : Excluant les pertes actuarielles

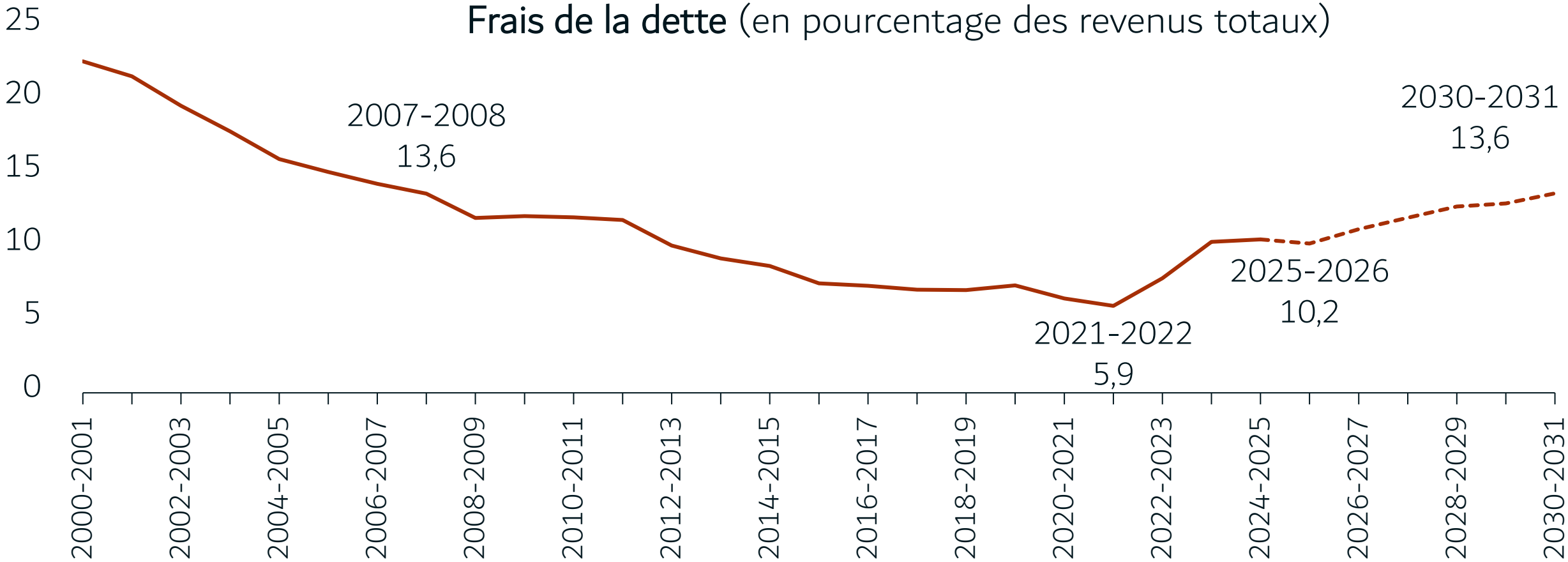
Taux de croissance annuel des revenus et des charges

- Le taux de croissance des charges surpasse le taux de croissance des revenus seulement en 2026-2027
- De 2026-2027 à 2030-2031, la croissance annuelle moyenne des revenus (3,9 %) surpasse celle des charges (2,5 %)



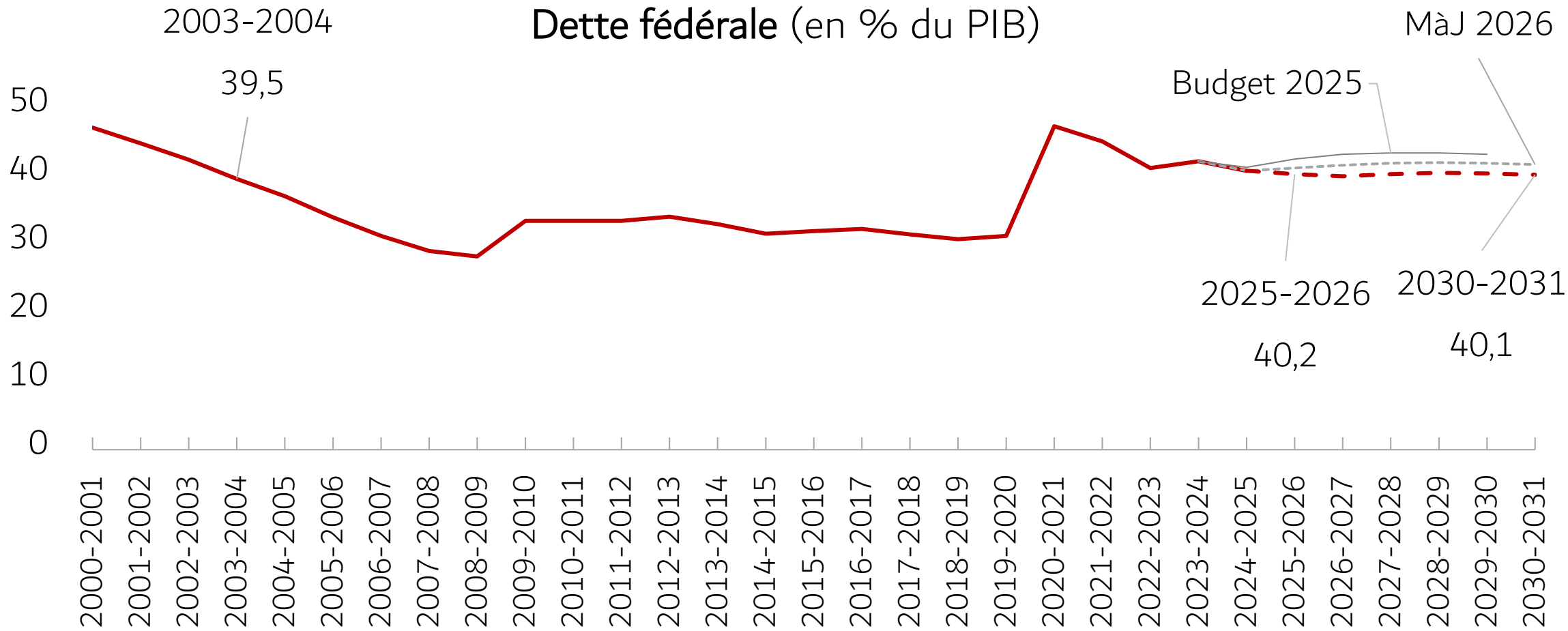
Frais de la dette en $ et en pourcentage des revenus

- En 2021-2022 les frais de la dette étaient de 24,5 G$, ils sont de 60,2 G$ en 2026-2027 et devraient atteindre 85,5 G$ en 2030-2031 (TCAM de 9,6 % entre 2026-2027 et 2030-2031)
- Mesuré en pourcentage des revenus fiscaux, le poids du service de la dette augmente, passant de 10,2 % en 2025-2026 à 13,6 % en 2030-2031



Dette fédérale

- Dette fédérale (dette représentant les déficits cumulés) de 1 306,1 G$ au 31 mars 2026 à 1 593 G$ en 2030-2031, une croissance annuelle moyenne de 4,1 %
- Ratio de la dette au PIB relativement stable sur l'horizon du cadre financier



On retient quoi ?

- Des déficits budgétaires légèrement plus faibles sur la durée du cadre financier par rapport à la Mise à jour 2026
- Un respect des cibles budgétaires identifiées
- De nouvelles initiatives presque équivalentes à la marge de manœuvre dégagée par la meilleure croissance économique et des charges moins grandes
- Un endettement qui reste relativement stable sur la période de projection, mais des intérêts sur la dette en croissance

Faits saillants
Budget fédéral 2026
Mesures fiscales touchant les particuliers

Supplément de 2027 de l'ACEBE (épicerie et besoins essentiels)

- Supplément **unique de 50 %** des montants maximaux de l'année de prestations 2026-2027, versé **au début de 2027** (paiement distinct, réputé versé en janvier 2027)
 - +223 $ par adulte, +117 $ par enfant, +117 $ pour le supplément pour célibataire
- Taux de mise en œuvre et d'élimination progressives rajustés : même niveau de revenu de sortie, donc **aucun nouveau bénéficiaire**

Exemples (montants maximaux)	ACEBE annuelle 2026-2027	Versement trimestriel de janvier 2027	Supplément	Total en janvier 2027
Personne seule sans enfant	**679 $**	**170 $**	**339 $**	**509 $**
Couple avec deux enfants	**1 358 $**	**340 $**	**679 $**	**1 019 $**

- En vigueur : début de 2027; coût estimé : **4 055 M$ sur 5 ans** (entièrement en 2026-2027)

Allocation aux travailleurs pour bâtir le Canada (ancienne ACT)

- Nouveau nom de l'Allocation canadienne pour les travailleurs, bonifiée en **2027** (paramètres indexés ensuite)
- Nouveaux paramètres pour 2027
 - Nouveau seuil de progression
 - Nouvelle prestation maximale
 - Nouveau seuil de réduction
 - Même revenu de sortie (seuils de réduction rajustés)
- Avance de l'ACT : 25 % (au lieu de 50 %) du droit de 2026 en 2027, **éliminée** à compter de 2028
- Provinces pourront toujours adapter la prestation par entente de reconfiguration, sans coût pour le fédéral (paramètres pour le Québec à préciser)
- En vigueur : 2027; coût estimé : **2 060 M$ sur 5 ans**, moins **3 050 M$ sur 5 ans** de revenus liés à l'élimination de l'avance

Crédit canadien pour proche aidant et REEI

Crédit canadien pour proche aidant

- Actuellement : crédit **non remboursable** (montants 2027 : 9 001 $ ou 2 812 $ selon la personne aidée, soit un allègement maximal de 1 260 $ ou 394 $)
- Proposé : crédit **remboursable**, avec les mêmes paramètres (montants, seuil de revenu, indexation)
- En vigueur : années d'imposition 2027 et suivantes
- Coût estimé : **845 M$ sur 5 ans**

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

- Règle temporaire (jusqu'à la fin de 2026) rendue **permanente** : un parent, un conjoint ou un frère ou une sœur peut ouvrir le REEI d'un adulte dont la capacité de contracter est mise en doute et qui n'a pas de représentant légal
- Coût estimé : **39 M$ sur 5 ans**

Montants fixes optionnels (déductions et crédits)

- Montant fixe possible au lieu des dépenses réelles, sans les détailler, ni conserver les reçus (l'admissibilité doit toujours être établie)

Mesure	Montant fixe	Particularités
Frais de déménagement	**1 000 $ par réinstallation**	**Un seul contribuable par réinstallation**
Résidence des membres du clergé	**1 000 $ par mois (max. 12 000 $)**	**Limité à la rémunération; un seul conjoint par mois si les deux sont admissibles**
Mobilité de la main-d'œuvre (gens de métier et apprentis de la construction)	**1 500 $ par année**	**Au lieu des frais réels de réinstallation temporaire**
Accessibilité domiciliaire	**1 000 $**	**Une seule fois dans la vie; un seul contribuable par logement; certains documents à conserver**
Frais d'adoption	**1 200 $ par enfant**	**Un seul contribuable par enfant**

- En vigueur : années d'imposition 2027 et suivantes; coût estimé : **35 M$ sur 5 ans** (5 mesures)

Autres simplifications pour les travailleurs et les étudiants

Mesure	Actuellement	Proposé
Outillage des apprentis mécaniciens de véhicules	Deux déductions distinctes, réduites de 1 000 $ et d'un montant fondé sur le revenu	Une seule déduction : coût des outils moins le montant du crédit canadien pour emploi (1 501 $ en 2026)
Dépenses liées au revenu de commissions	Pas de frais de déplacement ou de véhicule selon les règles générales si l'employé déduit ses dépenses de commission	Les deux sont permis
Bourses d'études ou de perfectionnement	Programme non admissible si l'étudiant reçoit une aide d'une personne sans lien (ex. employeur)	Programme admissible malgré cette aide
Dépenses des artistes salariés	Plafond : moindre de 1 000 $ et 20 % du revenu d'emploi artistique	Plafond : revenu d'emploi artistique
Pompiers volontaires et volontaires en recherche et sauvetage	Deux crédits distincts (6 000 $ à 14 %); 200 heures combinées, mais un seul des deux crédits peut être demandé	Un seul crédit regroupé (même allègement)

- En vigueur : années d'imposition 2027 et suivantes; coût estimé : **12 M$ sur 5 ans** (apprentis), **4 M$ sur 5 ans** (commissions), moins de 0,5 M$ ou non chiffré (autres)

Frais médicaux et soutien aux personnes handicapées

Moins de pièces justificatives (2026 et suivantes)

- Ni ordonnance ni attestation pour certains frais exclusivement médicaux (ex. insuline, pompe à perfusion pour le diabète)
- Attestation du trouble médical au lieu d'une ordonnance pour d'autres frais (ex. dispositif pour stimuler ou régulariser le cœur, imprimante en braille)

Montants fixes optionnels

Frais médicaux	Montant fixe	Condition	Années
Produits alimentaires sans gluten	**1 000 $**	**Maladie cœliaque (au lieu du coût différentiel)**	**2026 et suivantes**
Produits pour l'incontinence	**500 $**	**Besoin attesté par un professionnel**	**2027 et suivantes**
Chien d'assistance	**2 000 $**	**Coût d'acquisition demandé en plus**	**2027 et suivantes**

- Coût estimé : 7 M$ sur 5 ans

Nouvelle exonération de gains en capital

- **Exonération sur gains en capital lors de disposition d'actions pour particuliers**
 - Plafond de 15 M$ pour chaque particulier, pour chaque entreprise
 - Actions d'une SPCC dont la valeur des actifs n'excède pas 100 M$ lors de l'émission
 - Entreprise exploitée principalement au Canada pendant au moins 2 ans suivant l'émission de l'action
 - Détention minimale de 3 ans
 - Pas de cumul avec l'exonération cumulative des gains en capital

Entreprises exclues

 - Entreprise de service dont le principal actif est la réputation ou la compétence d'un ou de plusieurs employés
 - Entreprises des secteurs de l'agriculture, de la pêche, de la foresterie, de l'exploitation minière, des services financiers, de l'assurance, des services publics, de l'immobilier, de la restauration et de l'hébergement, des arts, des loisirs ou du divertissement
 - Entreprise sous licence ou franchise

- Action émise à compter du jour du budget et avant 2037
- Coût estimé : **565 M$ sur 2 ans**

Élargissement du report par roulement de placements dans de petites entreprises

Règles actuelles

- Report de l'imposition des gains en capital provenant d'une disposition
- Condition : produit de disposition utilisé pour acquérir des actions de remplacement dans la même année ou année suivante
- Exigences relatives à la période de détention, exploitation active, activité au Canada

Élargissement

- Prolongation de la période d'acquisition (année de disposition et 3 années civiles suivantes)
 - Possibilité de demander une provision pour reporter la reconnaissance du gain
- Convention d'apport de fonds en échange d'actions émises ultérieurement pendant cette période permet de prolonger le report de 2 ans
- Assouplissement au critère d'exigence d'exploitation active
- Pour dispositions à compter du 1er janvier 2027
- Coût estimé : **150 M$ sur 4 ans**

Élargissement du transfert intergénérationnel de biens pour entreprises agricoles ou de pêche

Règles actuelles

- Report de l'impôt sur gains en capital est possible lors du transfert de certains biens agricoles ou de pêche vers un enfant, un petit-enfant ou un arrière-petit-enfant du contribuable, de son époux ou conjoint de fait
 - Bénéficiaire assume l'impôt au moment de la disposition

Élargissement

- Le transfert vers une nièce, un neveu, une petite-nièce et un petit-neveu du contribuable ou de son époux ou conjoint de fait permettra aussi de bénéficier du roulement
- Pour les transferts à compter du 1er janvier 2027
- Coût estimé : **65 M$ sur 4 ans**

Crédits pour l’exploration minière et les minéraux critiques

Actuellement

- Actions accréditives : la société minière transfère certains frais d’exploration aux investisseurs, qui les déduisent
- Deux crédits pour les particuliers qui y investissent : **15 %** (exploration minière) et **30 %** (minéraux critiques)
- Fin prévue le 31 mars 2027

Proposé

- Prolongation de **5 ans** : conventions conclues au plus tard le **31 mars 2032**
- Ajout de l’**antimoine** aux minéraux critiques admissibles (conventions conclues après le jour du budget)
- Coût estimé : **956 M$ sur 5 ans**

Déductions pour les habitants de régions éloignées

- Zones nordiques : déductions complètes; zones intermédiaires : la moitié

Déduction pour la résidence

- Abolition des **deux restrictions** : réduction selon les avantages non imposables de pension et de logement sur un chantier, et plafond de 20 % du revenu net

Déduction pour les voyages

- Actuellement : le moindre de trois limites (frais engagés; billet d'avion le plus économique vers la ville désignée la plus proche; avantages de voyage de l'employeur ou part du forfait de 1 200 $)
- Proposé : **élimination de la 3e limite**, mêmes règles pour tous

- En vigueur : années d'imposition 2027 et suivantes; coût estimé : **99 M$ sur 5 ans**

Consultation – Un « REER à vie »

- Actuellement : conversion du REER en FERR au plus tard à 71 ans; retraits annuels minimums

Intention

- Fusionner le REER et le FERR en un seul **« REER à vie »** : fin de la conversion obligatoire à 71 ans, retraits minimaux maintenus après 71 ans

Questions soumises à la consultation

- Titulaire remplaçant (conjoint survivant), comme pour d'autres régimes enregistrés
- Transferts directs libres d'impôt aux survivants admissibles au lieu des roulements actuels au décès
- Fonds immobilisés : modifications corrélatives aux normes de pension fédérales et aux lois provinciales
- Commentaires d'ici le **8 janvier 2027**

Régimes de pension agréés et régimes de retraite individuels

- Régime de retraite individuel (RRI) : régime à prestations déterminées de moins de 4 participants, dont au moins un lié à l'employeur (ex. actionnaire majoritaire)

Mesure	Proposé	En vigueur
Retrait de l'agrément d'un RPA	**Impôt spécial de 10 % de la juste valeur marchande des biens; le régime devient une convention de retraite (impôt remboursable de 50 %)**	**Retraits après 2026**
Statut de RRI	**Définition élargie aux régimes dont tous les participants sont liés à l'employeur ou à un participant lié**	**1er janvier 2027**
Placements et avantages des RRI	**Mêmes règles que les autres régimes enregistrés : impôt de 50 % (placement non admissible ou interdit) ou de 100 % (avantage)**	**1er janvier 2028**
Excédent excessif des RRI	**Agrément pouvant être retiré si l'actif dépasse 200 % du passif**	**1er janvier 2028**
Communication de renseignements	**L'ARC pourra confirmer le décès d'un participant à l'administrateur du régime**	**Sanction royale**

- Revenus estimés : 148 M$ sur 5 ans (RPA et RRI) et 30 M$ sur 5 ans (communication de renseignements)

Intention : crédit canadien pour la création

- Consultation annoncée auprès de la population et des intervenants du secteur culturel
- Objectif : nouvel allègement fiscal qui pourrait favoriser la créativité des artistes, la production artistique et l'entrepreneuriat culturel au Canada

Paramètres envisagés

- Crédit d'impôt **non remboursable** sur le revenu des particuliers
- Combiné au montant personnel de base, il permettrait de reconnaître jusqu'à **45 000 $ par année** de revenu net d'entreprise admissible tiré d'œuvres artistiques originales et créatives
- Précisions attendues dans la Mise à jour économique du printemps 2027

Révision de la limite de détention d'actions par des fondations privées

Règles actuelles

- Fondation privée : Organisme de bienfaisance enregistré

- Ne peut détenir plus de 20 % d'une catégorie d'actions de toute société en combinaison avec une personne intéressée (liée)

Révision

- Élimination de la règle

- Intégration des fondations privées aux règles applicables aux fondations publiques

- Pour années d'imposition qui commencent le 1er janvier 2027 ou après

Acomptes provisionnels et date limite de production

Acomptes provisionnels

Seuil d'impôt net à payer	Actuel	Proposé
Particuliers hors Québec et sociétés	**3 000 $**	**7 500 $**
Particuliers résidant au Québec (impôt fédéral)	**1 800 $**	**4 500 $**

- Seuils indexés, arrondis au 500 $ près
- Travailleurs autonomes (revenu principal d'entreprise, y compris de profession libérale ou de commissions) : possibilité d'un **seul versement**, égal aux 2/3 de l'impôt de l'année, au plus tard le **31 décembre**
- En vigueur : années d'imposition 2028 et suivantes; coût estimé : **395 M$ sur 5 ans**

Date limite de production et de paiement du solde

- **15 mai** pour tous, au lieu du 30 avril (paiement du solde et production pour la plupart) et du 15 juin (production des travailleurs autonomes)
- En vigueur : années d'imposition 2027 et suivantes; coût estimé : **230 M$ sur 5 ans**

Oppositions et recouvrement des dettes fiscales

Oppositions aux cotisations

- Actuellement : 90 jours après l'avis de cotisation (particuliers et successions imposées à taux progressifs : ou un an après la date d'échéance de production, si plus tard); prorogation à demander dans l'année suivant l'expiration du délai
- Proposé : **un an** après l'avis (particuliers et successions imposées à taux progressifs : ou **deux ans** après la date d'échéance de production, si plus tard); fin des prorogations
- En vigueur : avis envoyés à compter de 3 mois après la sanction royale; coût estimé : moins de 0,5 M$ ou non chiffré

Dettes fiscales communiquées aux bureaux de crédit (impôt et TPS/TVH)

- Seulement si : dette de plus de **50 000 $**; recours expirés ou épuisés; préavis écrit de 30 jours; mesures raisonnables de recouvrement prises et entente de remboursement offerte
- En vigueur : sanction royale; coût estimé : moins de 0,5 M$ ou non chiffré

Seuils des paiements forfaitaires des prestations

- Sous un certain seuil, le montant annuel est versé en un seul paiement (habituellement en juillet) plutôt que par versements périodiques

Prestation (seuil par versement)	Actuel	Proposé
Allocation canadienne pour enfants (mensuel)	**20 $**	**50 $**
ACEBE (trimestriel)	**50 $**	**70 $**
Avance de l'ACT (par paiement anticipé)	**33 $**	**70 $ (2027 seulement)**

- Avance de l'ACT : seuil pour 2027 seulement, l'avance étant éliminée en 2028
- Seuils de l'ACE et de l'ACEBE indexés à compter de juillet 2028, arrondis au 5 $ près
- En vigueur : prestations versées après juin 2027

Faits saillants
Budget fédéral 2026
Mesures fiscales touchant les sociétés

Mégadéduction à la productivité - paramètres

Déjà annoncé

- Passation en charges immédiate pour près de 66 % des investissements en immobilisation
- Remplace la *Superdéduction à la productivité* qui vise déjà 15 % des investissements en immobilisations

- Biens acquis à compter du 15 septembre 2026
- Durée : permanente
- Coût de la mesure : 36 G$ sur 5 ans

Mégadéduction à la productivité – Fondements

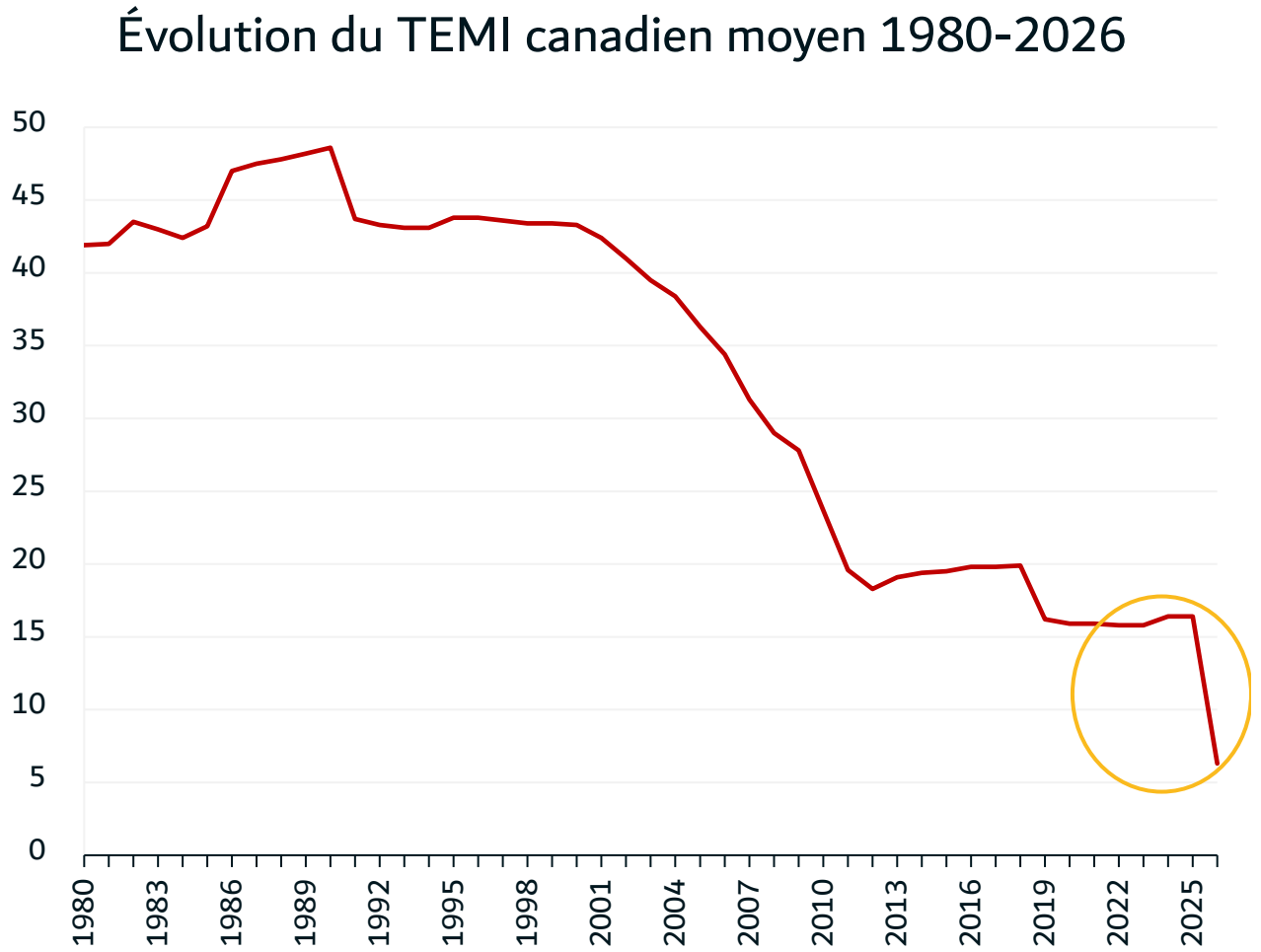
- Mesure ciblée
 - Moins coûteuse qu'une baisse de taux
- Avantage malgré absence de profitabilité
 - Report de pertes
- Investissement en capital est sensible aux incitations fiscales
 - Haut rendement pour chaque dollar de coût fiscal
 - Hausse de l'activité variant entre 1,4 et 3 fois le coût
- Pertinence en contexte d'incertitude
 - Permanence de la mesure (réponse au *One Big Beautiful Bill Act*)

Mégadéduction à la productivité – Encouragement fiscal à l'investissement

- Permet de réduire l'imposition associée à un projet d'une entreprise (augmentation du taux de rendement après impôt actualisé d'un investissement en devançant la déduction)

- Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) sur l'investissement permet d'estimer la charge fiscale liée aux revenus générés par l'investissement

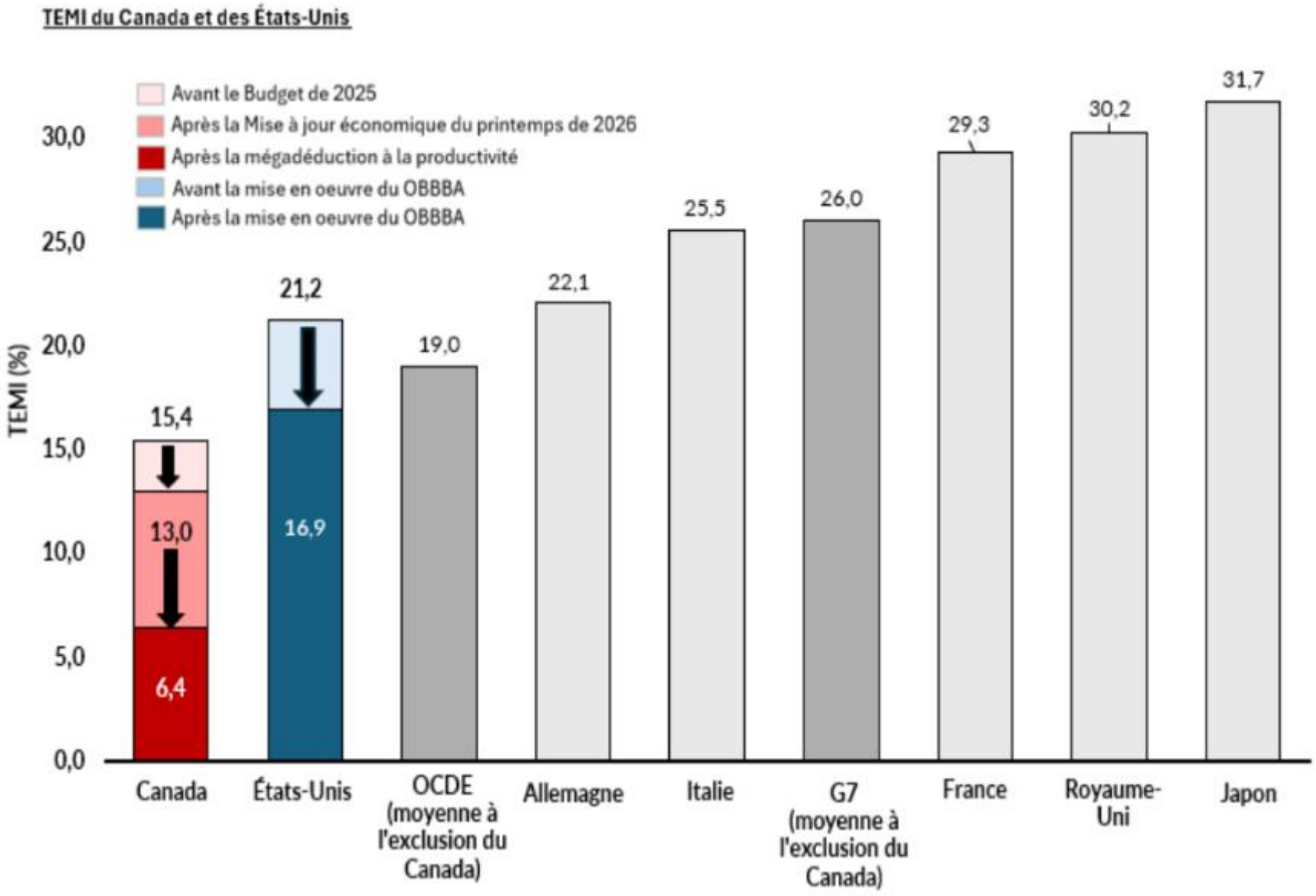
- Le TEMI a connu une évolution à la baisse depuis les années 90 (réduction du taux d'imposition, mise en place de TVA, retrait de taxes sur le capital, amortissement fiscal)



Source : **Finances of the Nation, Marginal Effective Tax Rate Simulator**
Note **: Crédits plafonnés et basés sur une approbation non pris en compte**

Mégadéduction à la productivité – Comparaison TEMI à l'international

- Fiscalité : un facteur parmi d'autres dans les décisions de localisation des entreprises
- Mégadéduction permet de distinguer le Canada des États-Unis et pays du G7



Élargissement et prolongation des crédits d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre et dans les technologies propres

Paramètres actuels

- Crédits d'impôt remboursables visant le coût en capital des investissements
- Jusqu'à 15 % - électricité propre
- Jusqu'à 30 % - technologies propres, réduction à 15 % la dernière année

Élargissements :

- Antérieurement : biens qui deviennent prêts à être mis en service avant 2035
- Prolongation : jusqu'en 2040
- Ajout, crédit électricité propre : biens de transmission intraprovinciale d'électricité à compter de la date du dépôt du budget

Coût estimé : **2,4 G$ sur 4 ans**

Élargissement de la mesure d'encouragement fiscal pour la RSDE

- Antérieurement, dépenses admissibles limitées à celles engagées dans le cadre recherche pure, de la recherche appliquée ou du développement expérimental
 - salaires et traitements, matériaux, coûts des contrats, frais généraux, machines et matériel
- Élargissements
 - Essais, validations technologiques et études réalisés pour satisfaire aux exigences réglementaires en vue d'obtenir une homologation ou une certification initiale nécessaire à la **mise en marché d'un produit ou d'un procédé**
 - Coûts raisonnablement engagés pour enregistrement et maintien de la protection de la **propriété intellectuelle**
 - Cependant, **si aliénation de la PI (transfert),** aide reçue pour protection fera l'objet d'une récupération

- Pour années financières qui débutent à compter de la date du dépôt du budget
- Coût estimé **930 M$** sur 5 ans

Élargissement du crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne

Rappel de la mesure

- Crédit d'impôt remboursable de 35 % sur salaires ou traitements jusqu'au 31 décembre 2026
- 25 % par la suite
- Pour employés de salle de presse (contenu de nouvelles écrites original)
- Dépense admissible plafonnée à 85 000 $, crédit maximal de 29 750 $ par employé

Modification

- Élargissement aux employés de production de nouvelles audio et audiovisuelles
- Employé doit consacrer au moins 75 % de son temps à la production ou à la postproduction de contenu de nouvelles original
- Prolongation du taux de 35 % jusqu'au 31 décembre 2028
- À compter de la date du budget

- Coût estimé : **501 M$ sur 5 ans**

Examen des transferts de pertes entre sociétés

Règles actuelles

- Chaque société est assujettie à l'imposition de manière indépendante.
 - Impôt total à payer par un groupe de sociétés peut différer selon que les activités d'entreprise sont exercées par une seule société ou par plusieurs sociétés

Consultation

- Possibilité de transférer des pertes autres qu'en capital de l'année en cours entre sociétés au sein d'un groupe de sociétés
- Exploration d'une solution de rechange aux opérations de consolidation de pertes
- Consultations menées en 1985 et 2010 , 2 préoccupations principales
 - Effet sur les assiettes de l'impôt sur le revenu des sociétés des provinces et des territoires
 - Effet sur l'intégrité fiscale
- Observations écrites soumises au plus tard le 8 janvier 2027

Élargissement des frais d'exploration, d'aménagement et de ressources à l'exploitation de l'hélium

Règles actuelles

- Dépenses liées à l'exploitation de ressources pétrolières et gazières bénéficient de politiques de passation en charges immédiate et d'amortissement accélérés
- Bonification avec Mégadéduction

Élargissement

- Étendre le traitement préférentiel accordé à l'exploitation de ressources pétrolières et gazières aux activités d'exploitation de l'hélium

- Dépenses engagées à compter du jour du budget
- Coût estimé : **54 M$** sur 4 ans

Faits saillants
Budget fédéral 2026
Mesures relatives aux taxes à la consommation

TPS/TVH : mesures relatives à la santé

Massothérapie : services exonérés

- Ajout des massothérapeutes admissibles à la liste des praticiens de la santé exonérés (profession réglementée dans au moins 5 provinces)
- Condition : détenir le permis ou l'autorisation requis dans sa province, ou, là où aucun n'est requis, avoir des qualités équivalentes à celles exigées dans une autre province

Appareils de thérapie par champs électriques alternatifs : détaxés

- Appareils spécialement conçus pour la thérapie par champs électriques alternatifs, destinés à une personne atteinte d'un cancer
- En vigueur : fournitures effectuées après le jour du budget;

- Coût estimé : **199 M$ sur 5 ans** pour les deux mesures
- **Québec** : la TVQ sera harmonisée (avec adaptations) pour les deux mesures, aux mêmes dates d'application

Reconduction de la réduction temporaire des taux de la taxe d'accise sur l'essence et le diésel

- Taux abaissé à zéro.
 - Annonce originale : 20 avril au 7 septembre 2026
 - Extension jusqu'au 31 janvier 2027
 - Taux réduit de 50 % entre le 1er février et le 31 mars 2027

Rappel

Taux de la taxe d'accise

	Taux réguliers	Taux réduits, 20 avril 2026 au 31 janvier 2027	Taux réduits, 1er février 2027 au 31 mars 2027
Essence sans plomb	**10 cents/litre**	**0 cents/litre**	**5 cents/litre**
Combustible diésel	**4 cents/litre**	**0 cents/litre**	**2 cents/litre**

Faits saillants
Budget fédéral 2026
Mesures fiscales internationales

Formulaire T1135 (biens étrangers)

Actuellement

- Formulaire obligatoire si le coût total des biens étrangers déterminés dépasse **100 000 $** à un moment de l'année
- Méthode de déclaration simplifiée si ce coût reste inférieur à **250 000 $** toute l'année

Proposé

- Seuil d'obligation porté à **200 000 $**
- L'ARC porterait le seuil de la méthode simplifiée à **500 000 $** (changement administratif)
- En vigueur : années d'imposition se terminant après 2026; coût estimé : **17 M$ sur 5 ans**

Norme commune de déclaration (NCD) et autres régimes d'échange

Consultation

- Porte sur la façon d'aligner les règles canadiennes sur la norme de l'OCDE (plus de 120 administrations participantes)
- Deux écarts relevés : certaines entités de placement exclues et portée trop étroite pour les sociétés de personnes
- Commentaires d'ici le **31 décembre 2026**

Pénalités (NCD, plateformes numériques, cryptoactifs)

- **Nouvelle pénalité** pour le non-respect des obligations (autocertification, diligence raisonnable, tenue de registres)
- Pénalité pour défaut de fournir son NIF sur demande fixée à **1 000 $** par défaut
- En vigueur (pénalités) : années civiles 2028 et suivantes

Restrictions relatives à la déductibilité des intérêts (RDEIF)

Actuellement

- Deux exceptions proposées, non encore adoptées : logements locatifs, pour les dépenses engagées avant 2036 (Budget de 2024), et services publics d'énergie réglementés (annoncée le 12 août 2024)

Proposé

- Les exceptions s'appliqueraient aussi aux fonds empruntés pour une entité du même groupe ou pour une société de personnes dont l'emprunteur et ses entités affiliées détiennent collectivement **au moins 40 %**
- Définition de service public d'énergie élargie : prix fixés, approuvés ou garantis par l'État, ou établis par un marché exploité par l'État
- En vigueur : années d'imposition commençant à compter du 1er octobre 2023
- Coût estimé : **555 M$ sur 5 ans**

Distributions de fiducies en faveur de non-résidents

Actuellement

- Distribution d'un bien : réputée faite à la juste valeur marchande
- Une fiducie personnelle peut transférer un bien par **roulement** à un bénéficiaire résident (en règlement de sa participation au capital), mais pas à un non-résident (sauf certains biens qui restent assujettis à l'impôt canadien)

Proposé

- Roulement refusé aussi en cas de distribution **indirecte**, soit à une société ou une société de personnes dont un non-résident est actionnaire ou associé, directement ou indirectement
- En vigueur : distributions effectuées à compter du jour du budget; coût estimé : moins de 0,5 M$ ou non chiffré

Biens canadiens imposables (vente par un non-résident)

Taux de retenue et de versement réduits

Type de bien	Retenue par l'acheteur	Versement pour obtenir le certificat
Immobilisation (autre qu'un BCI déterminé)	**25 % → 15 % du prix**	**25 % → 15 % du gain en capital**
BCI déterminé	**50 % → 30 % du prix**	**Inchangé (montant jugé acceptable par l'ARC)**

- Roulement (art. 85) avec impôt **entièrement reporté** : aucune retenue si le choix et un avis de l'acheteur sont transmis à l'ARC dans les **30 jours**
- Règle anti-évitement visant les roulements de BCI par des non-résidents : période allongée de **3 à 5 ans**
- En vigueur : dispositions effectuées à compter du 1er janvier 2027
- Coût estimé : **63 M$ sur 5 ans**

Faits saillants
Budget fédéral 2026
Harmonisation ?

Mégadéduction à la productivité - Harmonisation

- Provinces sous accord de perception fiscale : Harmonisation automatique, car la mesure affecte le revenu imposable qui doit être identique

- Québec et Alberta : choix

- Éléments à prendre en compte
 - Complexité administrative d'introduire un traitement fiscal distinct pour immos
 - Hauteur de la dépense fiscale, estimée à 1 G$/an pour le Québec
 - Compétitivité fiscale

Harmonisation : chaque année, Québec doit prendre des décisions

Cette année il y a notamment …

Annonces fédérales (Budget 2026)	
Mégadéduction à la productivité	Frais médicaux : montants fixes (ex. sans gluten 1 000 $, chien d'assistance 2 000 $) et moins de pièces justificatives
Élargissement des frais d'exploration, d'aménagement et de ressources à l'exploitation de l'hélium	Montants fixes optionnels (ex. adoption 1 200 $, déménagement 1 000 $)
Incitatif canadien à la croissance : exonération des gains en capital jusqu'à 15 M$	Date limite de production et de paiement : **15 mai** pour tous
Incitatif canadien à la croissance : report par roulement de placements dans de petites entreprises	Acomptes provisionnels : seuil de **4 500 $** d'impôt fédéral et versement annuel unique pour les travailleurs autonomes
Élargissement du transfert intergénérationnel de biens pour les entreprises agricoles ou de pêche	Avis d'opposition : délai d'**un an**

Et …

pour plus de détails

https://budget.canada.ca/2026/home-accueil-fr.html

